



DEMANDE D'ENREGISTREMENT ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR EXTENSION D'UNE ACTIVITÉ EXISTANTE

(39980 emplacements au maximum)

GAEC DES DOREAUX

Adresse projet :

Les Gros Doreaux

58240 DIENNES-AUBIGNY



Performa Environnement
Ingénierie réglementaire & Projets de développement

Tél. : 04 37 55 34 55 / Fax : 04 37 55 32 43

SOMMAIRE

CHAPITRE A. CONTEXTE DE LA DEMANDE.....	1
A.1. LETTRE AU PRÉFET.....	1
A.2. FORMULAIRE CERFA N° 15679*02.....	3
A.3. SITUATION RÉGLEMENTAIRE.....	4
A.4. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.....	4
A.4.1. Capacités techniques.....	4
A.4.2. Capacités financières.....	5
CHAPITRE B. DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION.....	6
B.1. LOCALISATION DU PROJET.....	6
B.2. ACTIVITÉ EN PROJET.....	7
B.3. BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS.....	7
B.3.1. Bâtiments d'élevage existants P1 et P2.....	7
B.3.2. Bâtiment P3 en projet.....	8
B.3.3. Sas sanitaire.....	10
B.3.4. Groupe électrogène.....	10
B.3.5. Enceinte équarrissage.....	10
B.3.6. Silos.....	10
B.3.7. Stockage de gaz.....	10
B.3.8. Citerne incendie.....	11
B.4. TÂCHES D'ÉLEVAGE.....	11
B.4.1. Origine des dindonneaux.....	11
B.4.2. Alimentation des volailles.....	11
B.4.3. Abreuvement des animaux.....	12
B.4.4. Ambiance des salles d'élevage.....	12
B.4.5. Enlèvement des volailles.....	12
B.4.6. Production et collecte du fumier.....	12
B.4.7. Surveillance et entretien de l'élevage.....	13
B.4.8. Opérations de nettoyage en fin de bande et vide sanitaire.....	14
B.4.9. Situation ponctuelle : élevage d'une bande de poulets.....	15
B.5. GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE.....	15
B.5.1. Nature des effluents produits.....	15
B.5.2. Stockage des effluents.....	15
B.5.3. Valorisation de la matière organique.....	16
CHAPITRE C. EVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000.....	17
C.1. LOCALISATION DU RÉSEAU NATURA 2000.....	17
C.2. ENJEUX DES SITES.....	18

C.2.1. ZSC et ZPS « Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine ».....	18
C.2.2. ZSC « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ».....	18
C.2.3. ZSC « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan ».....	19
C.3. EVALUATION DES INCIDENCES DE L'ACTIVITÉ.....	20
C.4. CONCLUSION.....	20
CHAPITRE D. CONFORMITÉ AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ TYPE.....	21
D.1. APPROCHE SYNTHÉTIQUE.....	21
D.2. RÈGLES D'AMÉNAGEMENT.....	22
D.2.1. Distances d'éloignement.....	22
D.2.2. Intégration paysagère.....	23
D.2.3. Préservation de la biodiversité.....	23
D.2.4. Conception du bâtiment d'élevage.....	23
D.3. RÈGLES D'EXPLOITATION.....	23
D.3.1. Prévention des pollutions et des accidents.....	23
D.3.2. Emissions dans l'eau et le sol.....	26
D.3.3. Emissions dans l'air.....	29
D.3.4. Gestion du bruit.....	30
D.3.5. Gestion des déchets et sous-produits.....	31
D.3.6. Gestion du trafic routier.....	32
CHAPITRE E. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ.....	33
E.1. INFORMATION À L'ADMINISTRATION ET AU REPRENEUR.....	33
E.2. MISE EN SÉCURITÉ DU SITE.....	33
E.2.1. Evacuation des consommables.....	33
E.2.2. Evacuation des déchets.....	33
E.3. GESTION DU BÂTIMENT ET DES MATÉRIELS.....	33
E.3.1. Matériels.....	33
E.3.2. Bâtiments.....	34
E.4. LIMITATION DE L'ACCÈS AU SITE.....	34
E.5. SURVEILLANCE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	34
E.5.1. Milieu humain et émissions atmosphériques.....	34
E.5.2. Faune et flore.....	34
E.5.3. Sol - Eau.....	34
CHAPITRE F. ARTICULATION PLANS ET PROGRAMMES.....	35
F.1. RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME.....	35
F.2. PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES MENTIONNÉS AU R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	36
F.3. MESURES FIXÉES AU R.222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	37

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Adduction en Eau Potable
APPB	Arrêté (Préfectoral) de Protection de Biotope
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAH	Complexe Argilo Humique
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
DOCOB	Document d'Objectifs
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IHEDREA	Institut des Hautes Études de Droit Rural et d'Économie Agricole
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
ITAVI	Institut technique de l'aviculture
JO	Journal Officiel
MEDD	Ministère de l'environnement et du développement durable
N	Azote
NH ₃	Ammoniac
NH ₄ ⁺	Ammonium
P ₂ O ₅	Phosphore
PC	Permis de Construire
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
RD	Route Départementale
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service Départementale d'Incendie et de Secours
SIREN	Système d'Identification du Répertoire des Entreprises
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPA	Zone de Présomption de Prescription Archéologique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

CHAPITRE A. CONTEXTE DE LA DEMANDE

A.1. LETTRE À LA PRÉFÈTE

PREFECTURE DE LA NIÈVRE

Madame la Préfète de la Nièvre
Bureau de l'Environnement
40 Rue de la Préfecture
58000 Nevers

Objet : Demande d'Enregistrement d'un élevage volailles de chair

Commune de Diennes Aubigny

Références : Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er} (art. R 512-46 et suivants)

Diennes-Aubigny, le 12 février 2021

Madame la Préfète,

En application du Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er} (art. R. 512-46 et suivants), nous soussignés,

DEMANDEUR	GAEC DES DOREAUX
Représentée par ses associés	Sébastien MAILLOT, Angélique MAILLOT, Martine MAILLOT
Adresse siège et exploitation	Les Gros Doreaux 58340 DIENNES AUBIGNY
SIRET	52531897800018

Avons l'honneur de solliciter l'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'un élevage de volailles de chair (dindes) sur la commune de Diennes Aubigny.

L'exploitation se compose actuellement d'un atelier volailles, d'un atelier de 170 vaches allaitantes et d'un atelier de 25 vaches laitières. L'élevage de volailles est effectué dans deux bâtiments P1 (n° INUAV : AHU58) et P2 (n° INUAV : AKN58) aux effectifs suivants :

- P1 : 6120 dindes (bâtiment dédié dindes),
- P2 : 2800 dindes ou ponctuellement 7680 poulets.

L'atelier volailles existant a fait l'objet d'une déclaration le 07/09/2012 et d'un récépissé émis par la Préfecture de la Nièvre en date du 28/09/2012.

Cf. Annexe 1, Documents administratifs

Le GAEC DES DOREAUX a pour projet de construire un nouveau bâtiment P3 (INUAV à venir) de volailles de chair et l'ajout de jardins d'hiver sur les bâtiments volailles existants pour améliorer le confort des animaux (sans augmentation d'effectif dans ces deux bâtiments). Le nouveau bâtiment P3

pourra accueillir 9450 dindes ou 26180 poulets. Il permettra de répondre à la demande croissante de production locale de volailles de chair, dans un contexte où les importations de viande de volailles représentent une majeure partie de la consommation en France (43%).

Le fumier produit (mélange de fientes et de litière) sera valorisé selon un plan d'épandage, sur les communes suivantes :

- Diennes Aubigny,
- Champvert,
- Thianges,
- Cercy-la-Tour.

Au terme du projet, l'activité volailles sera soumise à la réglementation Installations Classées pour les rubriques suivantes :

ACTIVITES RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	NIVEAU DU SITE A TERME
Elevage, vente etc. de volailles, gibier à plumes	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 1. Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000 2. Autres installations que celles visées au titre 1 et détenant un nombre d'animaux équivalents supérieur à 5 000.....Déclaration	39980 emplacements Enregistrement
2111-1		
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1% en oxygène). La quantité susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 1. Supérieure ou égale à 50t 2. Supérieure ou égale à 6t mais inférieure à 50t	3 Cuves de gaz 6,7 t au total Déclaration contrôlée
4718		
		Autorisation (1) Déclaration (C)

Le bâtiment en projet sera situé au Lieu-Dit « les Gros Doreaux » sur la commune de Diennes Aubigny : section D, parcelle 3.

Le rayon de 1 km autour du site d'élevage s'étend sur la commune de Diennes-Aubigny. (Cf. Carte IGN 1/25.000, Annexe 2) :

Nous joignons à notre présente demande d'enregistrement :

- Le descriptif du contexte de la demande avec le tableau récapitulatif des installations et activités classées,
- La description technique de l'atelier de volailles de chair au terme du projet,
- L'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000,
- La conformité de l'exploitation aux prescriptions de l'arrêté-type du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

- Les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité
- L'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° de l'article R-522-17,
- Des documents annexes, incluant notamment les plans relatifs à l'élevage et le plan d'épandage.

A.2.FORMULAIRE CERFA N° 15679*02

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le GAEC DES DOREAUX

Sébastien MAILLOT

Angélique MAILLOT

Martine MAILLOT



1. Intitulé du projet

Extension d'un élevage de volailles de chair existant

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : Madame Monsieur
Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale GAEC DES DOREAUX
N° SIRET 52531897800018 Forme juridique GAEC
Qualité du
signataire Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 63 55 06 92 Adresse électronique gaecdesdoreaux@orange.fr
N° voie Type de voie Nom de voie
Lieu-dit ou BP Les Doreaux
Code postal 58340 Commune DIENNES-AUBIGNY
Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur
Nom, prénom Société PERFORMA ENVIRONNEMENT
Service Fonction
Adresse
N° voie 20 Type de voie rue Nom de voie de la Villette
Lieu-dit ou BP
Code postal 69003 Commune LYON

N° de téléphone 04 37 55 34 55 Adresse électronique contact@performa-environnement.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie
Lieu-dit ou BP Les doreaux
Code postal 58340 Commune DIENNES-AUBIGNY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non
Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Se référer au chapitre B « Descriptif technique de l'exploitation » du dossier demande d'enregistrement

Empty rectangular box for project details.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111-1	Elevage de volailles : Nombre supérieur à 30.000 mais inférieur à 40.000	39980 emplacements	enregistrement

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inp.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Le bâtiment en projet est situé en dehors de toute ZNIEFF
En zone de montagne ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Zone spéciale de conservation FR2601014 « BOCAGES, FORÊTS ET MILIEUX HUMIDES DES AMOGNES ET DU BASSIN DE LA MACHINE » à 7,9 km à l'Ouest du site d'élevage
D'un site classé ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cf. §D.3 du rapport de demande d'enregistrement « Règles d'exploitation : » - Forage déclaré
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cf. Chapitre C du rapport de demande d'enregistrement
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	L'activité d'élevage, dans son fonctionnement normal, est une activité agricole ne présentant pas de risque sanitaire majeur pour les populations environnantes. Les principales maladies susceptibles de provoquer une crise sanitaire sont l'influenza aviaire et les salmonelles. La protection sanitaire de l'élevage sera assurée par des moyens physiques (bâtiments d'élevage clos) et des mesures préventives (bâtiments fermés à clé, signalisation « Interdit au public, utilisation de sas sanitaire). Des mesures curatives pourront être envisagées en cas de crise avérée. Par ailleurs, les protocoles de surveillance continue et les opérations de nettoyage/désinfection en fin de bande sont autant de moyens limitant la diffusion de micro-organismes pathogènes.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cf. D.3.6 « Gestion du trafic routier »
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cf. D.3.4 « Gestion du bruit »
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cf. D.3.3.3 « Gestion des émissions olfactives »
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cf. D.3.4.3 « Vibrations mécaniques »
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cf. D.3.3 « Emissions dans l'air »
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cf. D.3.2.2 « Rejets »
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cf. D.3.2.3 « Gestion des effluents »
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cf. D.3.5 « Gestion des déchets et sous-produits »

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. D.2.2 « Intégration paysagère »
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet relève d'une activité agricole et sera réalisée dans une zone dédiée à ce type d'activité. Cf. F.1 « Règlement National d'Urbanisme »

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].


Cf. Chapitre E « Conditions de remise en état en cas de cessation d'activité »
Cf. Annexe 10 avis du maire sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A LEONIE AUBERT Le 11/02/20

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces		
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Cf. Annexe 2, Documents graphiques	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Cf. Annexe 2, Documents graphiques	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Cf. Annexe 2, Documents graphiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	Cf. Annexe 2, Documents graphiques	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]		<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Cf. § F.1 « Plan Local d'Urbanisme »	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Cf. § A.4 « Capacités techniques et financières »	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]		<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	Cf. Chapitre D. « Conformité aux prescriptions générales »	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces		
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :		
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].		<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :		
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.		<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	Cf. Annexe 10 Avis en cas cessation d'activité	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :		
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.		<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :		
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.		<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :		
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Cf. § F.2 « Plans, schémas, programmes... »	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement		<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : Cf. Chapitre C « Evaluation préliminaires des incidences Natura 2000 »	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets : lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Plan d'épandage (Annexe 3)	

A.3. SITUATION RÉGLEMENTAIRE

L'exploitation projetée par le GAEC DES DOREAUX, Lieu-dit Les Gros Doreaux à Diennes Aubigny (58) est l'objet de la présente demande d'enregistrement auprès de la Préfecture de la Nièvre au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les activités concernées par la nomenclature ICPE sont les suivantes :

ACTIVITES RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	NIVEAU DU SITE A TERME
Elevage, vente etc. de volailles, gibier à plumes 2111-1	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 1. Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000 Enregistrement 2. Autres installations que celles visées au titre 1 et détenant un nombre d'animaux équivalents supérieur à 5 000.....Déclaration	39980 emplacements Enregistrement
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1% en oxygène). La quantité susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 1. Supérieure ou égale à 50t Autorisation (1) 2. Supérieure ou égale à 6t mais inférieure à 50t Déclaration (C)	3 Cuves de gaz 6,7 t au total Déclaration contrôlée
Stockage d'aliments et matières premières pour aliments 2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable : 1. Silos plats : si le volume total de stockage : a) est supérieur à 15.000 m ³ Enregistrement b) est supérieur à 5.000 m ³ mais inférieur ou égal à 15.000 m ³ Déclaration C 2. Autres installations : si le volume total de stockage : a) est supérieur à 100.000m ³ Autorisation (3) b) est supérieur à 10 000 m ³ mais inférieur ou égal à 100.000 m ³Déclaration C	Silos : 90 m ³ Non classé
Combustion 2910 - A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétroles liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW..... Autorisation (3) 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 mW..... Déclaration (C) B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1.	Chauffage : 288,5 kW Groupe électrogène: 80 kW Non classé

A.4. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

A.4.1. CAPACITÉS TECHNIQUES

Les capacités techniques de le GAEC DES DOREAUX reposent d'une part sur l'expérience et d'autre part sur la qualification du personnel.

A.4.1.1. SAVOIR-FAIRE

Le GAEC DES DOREAUX a construit son premier bâtiment d'élevage de volailles de chair en 2010.

L'expérience et le savoir-faire acquis depuis 10 ans en matière d'élevage de volailles de chair pourront pleinement être mis à profit pour le projet d'extension.

Les associés du GAEC ont développé de solides compétences dans le domaine agricole. Les méthodes de travail et les protocoles pratiqués actuellement sont issus de l'expérience que les exploitants ont su développer. Ce savoir-faire pour une activité identique à celle du projet (élevage de volailles de chair) contribuera à la réalisation des tâches au terme du projet en toute rigueur.

A.4.1.2. PERSONNEL

Pour gérer l'ensemble des tâches au quotidien, le GAEC DES DOREAUX pourra également s'appuyer sur les formations du personnel :

- Sébastien MAILLOT co-gérant, dispose d'un BAC PRO CGEA et d'une expérience de 10 ans dans l'élevage avicole et de 10 ans dans l'élevage bovins.
- Martine MAILLOT dispose d'une expérience de 30 ans dans l'élevage bovins.
- Angélique MAILLOT dispose d'une expérience de 7 ans au sein de la fromagerie de l'exploitation,

Au terme du projet, le GAEC emploiera deux salariés agricoles.

A.4.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES

Afin d'optimiser la gestion financière de l'exploitation future, le GAEC DES DOREAUX a su s'entourer de prestataires compétents.

L'exploitation agricole est accompagnée par Aude PAVIN pour la gestion comptable du GAEC.

Un partenaire bancaire sera associé au projet :

Crédit agricole Centre Loire
56 avenue Louis COUDANT
58340 Cercy La Tour

Le partenaire bancaire du GAEC DES DOREAUX compte tenu de la pertinence économique du projet atteste de son engagement à financer le projet. De plus, Le groupement LDC a réalisé une étude Économique du projet qui analyse la répartition du financement et les coûts de fonctionnement de l'exploitation et confirma la pertinence du projet.

Cf. Annexe 5 Attestation des capacités financières

CHAPITRE B. DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION

B.1. LOCALISATION DU PROJET



Le site est localisé sur :

Lieu-dit Les gros DOREAUX, commune de Diennes Aubigny

Section D, Parcelles 3, 4, 5 et 6

Le bâtiment en projet sera construit sur la parcelle D 3

Ces parcelles sont la propriété du GAEC DES DOREAUX.

L'unique commune présente dans le rayon de 1 km autour du site de l'élevage (rayon d'affichage de la consultation publique) est Diennes-Aubigny.

Cf. Annexe 2, Documents graphiques

Le périmètre d'épandage est situé sur les communes suivantes :

- Diennes Aubigny,
- Thianges,
- Champvert,
- Cercy-la-Tour.

Au terme du projet, le tiers d'habitation le plus proche de l'élevage est situé à 600 au Nord Ouest du site.

Cf. Annexe 2, Documents graphiques

B.2. ACTIVITÉ EN PROJET

Le projet de le GAEC DES DOREAUX consistera en l'extension de l'élevage de volailles de chair (dindes), destinées à la consommation humaine en intégration avec LDC.

L'élevage de volailles sera effectué dans trois bâtiments :

- P1 : 6120 dindes (bâtiment dédié dindes),
- P2 : 2800 dindes ou ponctuellement 7680 poulets,
- P3 : 9450 dindes ou ponctuellement 26180 poulets.

L'augmentation de la production de volailles de chair permettra de répondre à la demande nationale de production de volailles de chair, dans un contexte où la hausse de la consommation nationale (+4,4% en 2016 selon l'INRA) profite plus à l'importation qu'à la production et où les importations correspondent à 43% de la volaille consommée en France.

Les volailles produites sur le site du GAEC DES DOREAUX contribuent donc à la filière française de production en garantissant des volailles nées, élevées, abattues et transformées en France.

L'élevage de volailles de chair (dindes et occasionnellement poulets), destinés à la consommation humaine sera mené en intégration avec LDC. Les dindes seront élevées depuis l'âge de 1 jour, pendant environ 84 jours pour les femelles et 130 jours pour les mâles. L'élevage s'effectuera en bâtiment clos, sur une litière de paille. Afin de répondre à la demande de LDC en fournissant une production satisfaisante quantitativement et qualitativement, l'élevage sera conduit en respect de la charte qualité de LDC.

Chaque bâtiment pourra accueillir 2,5 bandes de dindes ou occasionnellement, les bâtiments pourront accueillir une bande de poulets, portant ainsi le nombre de places de volailles maximal à 39980 volailles. La mise en place d'une bande de poulets est décrite au chapitre B.4.9.

Le bâtiment en projet P3, sera construit pour accueillir un élevage de dindes « bien-être » selon le cahier des charges de LDC. Les bâtiments P1 et P2, avec l'ajout d'un jardin d'hiver pour chacun seront également selon ce cahier des charges « bien-être ». Ce dernier exige notamment une quantité de litière majorée ainsi que des aires surélevées pour que les dindes puissent se reposer. Elles ont également accès à un jardin d'hiver lui aussi paillé et pouvoir s'ébattre à l'air libre pendant la journée.

B.3. BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS

L'élevage de volailles de chair sera conduit dans trois bâtiments, deux bâtiments existants et un bâtiment en projet, prévu à 25m à l'Ouest du bâtiment existant P1.

Cf. Annexe 2, Documents graphiques

B.3.1. BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE EXISTANTS P1 ET P2

B.3.1.1. CARACTÉRISTIQUES DE CONSTRUCTION

Le bâtiment existant P1 a été construit en 2010. Ses dimensions sont les suivantes :

Longueur	75 m
Largeur	12 m
Hauteur	4,5m
Surface	900 m ²

Les matériaux de construction sont les suivants :

- **Structure** : métallique,
- **Bardage** : structure semi-tunnel bâche + panneaux sandwich,
- **Soubassements** : béton 40 cm,
- **Sol** : dalle béton

Dans le cadre du projet, le bâtiment fait l'objet d'une extension par l'ajout d'un jardin d'hiver. Ce jardin d'hiver possède les caractéristiques suivantes :

- Largeur : 2,4m,
- Surface : 180 m²,
- Hauteur sous poteaux : 2,3 m,
- Couverture bac acier anti condensation,
- Parois : panne en IPE 200
- Soubassements en béton 40 cm,

Le jardin d'hiver sera équipé de grillage démontable (avec ouvrant) sur les deux pignons.

Le bâtiment existant P2 a été construit en 2013. Ses dimensions sont les suivantes :

Longueur	34,24 m
Largeur	12 m
Surface	410m ²

Les matériaux de construction sont les suivants :

- **Structure** : métallique,
- **Bardage** : structure semi-tunnel bâche + panneaux sandwich,
- **Soubassements** : béton 40 cm,
- **Sol** : dalle béton

Dans le cadre du projet, le bâtiment fait l'objet d'une extension par l'ajout d'un jardin d'hiver. Ce jardin d'hiver possède les caractéristiques suivantes :

- Largeur : 2,4m,
- Surface : 84m²,
- Hauteur sous poteaux : 2,3 m ,
- Couverture bac acier anti-condensation,
- Parois : panne en IPE 200
- Soubassements en béton 40 cm,

Le jardin d'hiver sera équipé de grillage démontable (avec ouvrant) sur les deux pignons.

B.3.1.2.ÉQUIPEMENTS DES SALLES D'ÉLEVAGE

Les bâtiments d'élevage respectent strictement les normes en matière de confort des volailles.

Le matériel retenu a été choisi pour sa fiabilité et sa robustesse.

Les salles d'élevage des bâtiments d'élevage P1 et P2 comporte les équipements suivants :

- 2 chaînes d'alimentation au sol, permettant une alimentation à volonté,
- 4 lignes d'abreuvement.

B.3.1.3.AMBIANCE DES SALLES D'ÉLEVAGE

L'ambiance des salles d'élevage (température, ventilation) des bâtiments P1 et P2 est gérée automatiquement par une centrale de marque TUFFIGO de type AVIBOX.

La ventilation des bâtiments P1 et P2 est de type statique.

Les entrées d'air s'effectuent au niveau des long-pans par des rideaux relevables. Cette ventilation est complétée à l'aide de turbines (4 pour P1 et 2 pour P2).

Dans la salle d'élevage du bâtiment P1, le chauffage est assuré par 18 radiants de 2.500 W.

Dans la salle d'élevage du bâtiment P2, le chauffage est assuré par 9 radiants de 2.500 W.

Les deux salles d'élevage bénéficient d'un éclairage par des néons.

B.3.1.4.JARDIN D'HIVER

Le jardin d'hiver est un appentis situé en long-pan Ouest des bâtiment d'élevage, permettant aux volailles de sortir du bâtiment d'élevage tout en étant à l'abri des intempéries. Il représente 20% de la surface totale du bâtiment. Les volailles y ont accès dès l'âge de 45 jours (suivant les conditions climatiques) puis en continu.

Les jardins d'hiver seront équipés de perchoirs sur caillebotis. Une rideau manuel permet de fermer le jardin d'hiver. Le sol sera en béton. La communication entre la salle d'élevage et le jardin d'hiver est assurée par des trappes relevables, situées sur le long-pan.

B.3.2.BÂTIMENT P3 EN PROJET

B.3.2.1.CARACTÉRISTIQUES DE CONSTRUCTION

Le projet repose sur la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage, muni d'un jardin d'hiver, permettant d'accueillir 9450 dindes. Ses dimensions seront les suivantes :

Longueur	88,38 m
Largeur utile	16,28 m + 3,5 m (jardin d'hiver)
Hauteur poteaux	3,15 m
Surface totale	1 502,46 m ²
Surface utile	1.368,17m ² + 271,77m (jardin d'hiver)

Les matériaux de construction seront les suivants :

- **Charpente** : métallique arbalétriers en IPE 200 et poteaux en IPE 220,
- **Couverture** : Tôle laquée,
- **Bardage** : Panneaux 52 mm isolés revêtement intérieur et extérieur en tôles,
- **Menuiserie** :
 - 1 portail de 4,00 m x 3,50m pignon Nord,
 - 1 portail de 4,00 m x 3,50m pignon Sud,
 - 1 porte PVC de 1m x 2,03m en pignon avec hublot ,
 - 2 portes latérales de 1,20m x 2,03 m, long pans Ouest,
 - 2 portails de 3,00m x 2,50 m sur le jardins d'hiver long pans Est,
 - 8 trappes d'accès au jardin d'hiver de 2,5m x 0,6m de haut, se manoeuvrant par tubes enrouleurs motorisés,
- **Jardin d'hiver long pan Ouest** :
 - Couverture tôle laquée anti-condensation,
 - Grillage galvanisé de 2,20m de haut posé sur un muret béton,
- **Sol** : dalle béton.

Le bâtiment d'élevage se répartira en quatre zones distinctes :

- Le local technique, en pignon Sud,
- Le sas sanitaire situé à l'entrée de la salle d'élevage en pignon Sud, permettant de limiter les apports d'agents pathogènes,
- La salle d'élevage,
- Le jardin d'hiver, positionné le long du long pan Est.

B.3.2.2. EQUIPEMENTS DE LA SALLE D'ÉLEVAGE

Le matériel retenu a été choisi pour sa fiabilité et sa robustesse.

La salle d'élevage comportera les équipements suivants, mixtes poulets/dindes :

- Trois chaînes d'alimentation équipées de mangeoires MULTIBECK de marque LEROY (308 assiettes au total), permettant une alimentation à volonté,
- Quatre lignes de 405 pipettes PLASSON, avec système d'abreuvement goutte à goutte,
- 38 modules de perchage POULIVOL de 2.89 m x 1.25 m utiles avec caillebotis.

L'ambiance sera contrôlée par une centrale de pilotage MEGAVI CONNECT de marque SODALEC, gérée par ordinateur. Les éléments contrôlés seront la température, le renouvellement de l'air, le chauffage et l'éclairage au sein de l'élevage, par l'intermédiaire de sondes réparties dans le bâtiment. En cas de dysfonctionnement, l'éleveur sera averti par alarme et transmetteur téléphonique.

Cf. Annexe 4, Documentation technique

B.3.2.3. VENTILATION DE LA SALLE D'ÉLEVAGE

La qualité de l'air est un élément déterminant pour la santé des volailles. En effet, les différentes émissions (poussières, émissions ammoniacées) peuvent atteindre le système respiratoire des volailles.

Les récentes évolutions en matière de ventilation des bâtiments d'élevage ont permis d'améliorer cette situation et finalement d'apporter une meilleure qualité de l'air, pour une meilleure santé des animaux. La salle d'élevage est donc constamment ventilée avec admission permanente d'air frais extérieur et évacuation d'air vicié chaud.

La ventilation sera de type dynamique avec extraction en long pan. Elle est composée de 4 ventilateurs 6D63TRI de 13.000 m³/h chacun, de 5 turbines D130 de 40.630 m³/h et de 2 turbines D92 de 16.200 m³/h en long pan Ouest. Les entrées d'air s'effectueront par des trappes disposées sur le long pan opposé.

Cf. Annexe 4, Documentation technique

B.3.2.4. CHAUFFAGE

En début de bande, l'élevage nécessitera d'être maintenu à une température constante pour le bien être des poussins, en raison de la faible taille des sujets.

Dans la salle d'élevage, le chauffage sera assuré par 1 ligne centrale de 10 radiants de 14 100W, soit 141 kW au total.

Le chauffage sera utilisé pour le démarrage des lots, période où les jeunes volailles ont besoin d'une source de chaleur externe pour des raisons vitales. Dès les premiers stades de croissance, la chaleur dégagée par les volailles suffira (30 jours) à maintenir l'ambiance.

B.3.2.5. ECLAIRAGE DE LA SALLE D'ÉLEVAGE

Le bâtiment en projet bénéficiera de 3% d'éclairage naturel grâce à des vitrages doubles clairs avec occultant guillotine.

En complément, l'éclairage de la salle d'élevage sera assuré par 2 lignes de 12 réglettes LED AVILED ECO de 14 W et 1 ligne de 6 réglettes LED pour le jardin d'hiver.

B.3.2.6. RAFRAÎCHISSEMENT DE L'AIR

Lors des périodes estivales, la température extérieure, cumulée avec la chaleur dégagée par les animaux, peut être susceptible d'incommoder les volailles.

Afin d'offrir un confort supplémentaire aux animaux lors de ces périodes de fortes chaleurs, un dispositif de rafraîchissement d'air de type brumisation sera mis en place dans la salle d'élevage. Ce principe consiste en une humidification de l'atmosphère de la salle d'élevage. La chaleur de la salle d'élevage entraînera une évaporation de l'eau, créant un différentiel de température. Le bon réglage (à la seconde) de la durée du jet de brume permet une brumisation « sèche », sans humidification du sol. Le jet de brume doit être une eau pulvérisée sous pression, plus fine est la particule d'eau, plus vite elle s'évaporerait pour créer le différentiel de température attendu.

La brumisation sera réalisée par l'intermédiaire de 139 buses de 10,3L/h. Le brumisateur alimentant les rampes sera implanté dans le local technique. La brumisation sera utilisée environ 30 jours par an, à raison de 8 h par jour au maximum. La consommation annuelle sera d'environ 346 m³/an (1.442L/h, 8 h/j, 30 j/an).

B.3.2.7. EQUIPEMENT DU JARDIN D'HIVER

Le jardin d'hiver est un appentis situé en long-pan Est du bâtiment d'élevage, permettant aux volailles de sortir du bâtiment d'élevage tout en étant à l'abri des intempéries. Il représente une surface de 271,77 m², soit 17% de la surface de la salle d'élevage. Les volailles y ont accès dès l'âge de 45 jours puis en continu.

Le sol du jardin d'hiver est en béton. Son accès depuis la salle d'élevage se fait par l'intermédiaire de 8 trappes à ouverture automatique. Côté extérieur, un grillage rehausse un muret maçonné de 0,4 m permettant une entrée de lumière et d'air.

B.3.3. SAS SANITAIRE

Afin de limiter toute importation extérieure d'agents pathogènes, chaque bâtiment d'élevage comporte un sas sanitaire permettant d'accéder à la salle d'élevage.

Les sas comporteront :

- Un lavabo équipé d'un distributeur de savon bactéricide,
- Des équipements spéciaux (cotte d'élevage, chaussures spécifiques élevage),
- Des équipements jetables pour les visiteurs (cotte jetable, sur-bottes).

Toute personne habilitée à pénétrer dans l'unité, en période d'élevage, devra passer par les sas sanitaires. Les sas seront les uniques accès aux salles d'élevage pendant toute la durée de présence des animaux.

Le sas sanitaire du bâtiment P3 en projet comportera une douche et des sanitaires.

Dans les sas sanitaires, l'usage de l'eau représentera la consommation suivante :

Effectif	Consommation unitaire	Consommation hebdomadaire	Consommation annuelle
1 personne 7j/semaine	10 l/personne/j/bâtiment	210 l/semaine	11 m³

Les eaux usées générées dans les sas sanitaires des 3 bâtiments d'élevage seront collectées dans une micro-station de 5 EH et traitées par ce dispositif d'assainissement autonome.

Cf. Annexe 2, Documents graphiques

B.3.4. GROUPE ÉLECTROGÈNE

En cas de coupure sur le réseau de distribution public d'électricité, la desserte électrique du site sera

assurée par un groupe électrogène, situé dans le local technique du bâtiment en projet. La puissance du groupe électrogène sera de 75 kVA, soit 80kW. Il sera associé à un stockage de fuel intégré au groupe électrogène avec cuve double-paroi d'une capacité de 240 L.

Pour cette puissance, additionnée à celle des générateurs d'air chaud et des radiants des bâtiments existants (80kW + 141 kW + 45 kW + 22,5 kW= 288,5 kW), l'établissement sera non classé au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature ICPE.

B.3.5. ENCEINTE ÉQUARRISSAGE

L'exploitant effectuera des visites quotidiennes de son élevage. Lors de chaque visite, les volailles mortes seront enlevées (2 fois par jour), placées dans des sacs plastiques, eux-mêmes déposés dans un congélateur (température négative) situé dans le local technique. Ils seront ensuite transférés par l'exploitant, dans l'attente de leur enlèvement, dans un bac équarrissages.

Le service d'équarrissage procèdera à l'enlèvement des cadavres sur le site à la demande du client dans les 24H. Le service d'enlèvement des cadavres et d'équarrissage sera assuré par Groupe SARIA.

B.3.6. SILOS

Le stockage des aliments sera effectué dans 7 silos :

- Deux silos de 12 m³ associés au bâtiment P1,
- Deux silos de 6 m³ associés au bâtiment P2,
- Trois silos de 18 m³ associés au bâtiment P3 en projet.

Soit un stockage total de 90m³.

La capacité de stockage de l'établissement est inférieure au niveau de Déclaration au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

B.3.7. STOCKAGE DE GAZ

Afin de chauffer le bâtiment durant les premières phases d'élevage, un dispositif de générateurs d'air chaud utilisera du gaz stocké sur le site. Le stockage reposera sur trois cuves fixes de gaz :

- Deux cuves existantes, associée au bâtiment P1 et P2, d'une capacité de 1,75 t chacune,
- Une cuve de 3,2 t associée au bâtiment P3 projet.

Compte tenu de la quantité de gaz stocké, l'installation sera soumise à déclaration contrôlée au titre de la rubrique 4718 de la Nomenclature ICPE.

Un dispositif de coupure de gaz sera présent à l'extérieur des bâtiments, aisément accessible. Ce dispositif comportera les indications pour la fermeture de l'alimentation.

B.3.8. CITERNE INCENDIE

En vue d'intervenir au plus vite en cas d'incendie sur le site, l'établissement disposera d'une réserve incendie souple de 120 m³. Afin d'être aisément accessible et mobilisable par le Service de Défense Incendie et de Secours, la réserve sera située à 30m environ au Nord des bâtiments.

La réserve incendie sera alimentée par le réseau public.

Cf. Annexe 2, Documents graphiques

B.4. TÂCHES D'ÉLEVAGE

Les tâches d'élevage seront organisées selon un cycle composé de plusieurs phases :

- La période d'élevage (2,5 bandes par an) :
 - Début de lot : réception des dindonneaux,
 - Elevage pendant 84 jours pour les femelles et 130 jours pour les mâles durant lesquels les volailles croissent grâce à une alimentation et une ambiance adaptées à leurs besoins,
 - Fin de bande : enlèvement des volailles prêtes à être consommées.
- La période de nettoyage et vide sanitaire.

Ponctuellement, à la demande de LDC et afin de maintenir des conditions sanitaires optimales, une bande de poulet pourra être mise en place dans le bâtiment en projet en bandes décalées. Cette situation est décrite en B.4.9.

B.4.1. ORIGINE DES DINDONNEAUX

Le début de bande commencera avec la réception des dindonneaux de 1 jour de souche Premium, optima ou bigó depuis les couvoirs :

- Couvoir Gréliers (SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE - 49),
- Couvoir Helloco (LOUDEAC - 22),
- Couvoir Betina (ELVEN - 56)

B.4.2. ALIMENTATION DES VOLAILLES

B.4.2.1. ORIGINE DE L'ALIMENT ET COMPOSITION

L'aliment distribué aux animaux sera fourni par l'établissement HUTTEPAIN SOREAL ALIMENTS, 1 rue du Guidon à Louhans, ou équivalent.

La composition de l'aliment reposera sur trois formules successives d'aliments :

- Démarrage,
- Croissance,
- Finition.

Cf. Annexe 8 - Programme d'alimentation

Outre les variations de composition, la granulométrie sera également adaptée selon l'âge de la volaille.

L'alimentation fournie fait l'objet de nombreuses recherches et mises au point afin de s'adapter aux changements morphologiques des animaux et à leurs besoins. Les aliments sont garantis de composition exclusivement minérale et végétale, sans aucun antibiotique ni facteur de croissance.

B.4.2.2. DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

L'aliment sera transféré depuis les silos, vers les lignes d'alimentation intérieures à l'aide d'une vis de reprise.

La distribution des aliments sera continue et à volonté dans le temps. Le remplissage des plateaux sera assuré en permanence. Les plateaux garantissent une bonne hygiène en limitant le gaspillage (plateau courbé) et s'adaptent à l'âge de l'animal.

La consommation totale d'aliment, au terme du projet, sera la suivante :

Bâtiment	Effectif	Consommation par bande*	Nombre de bandes par an	Consommation annuelle
P1	6120 dindes	16,1 kg/bande/femelle 35 kg/bande/mâle	2,5 bandes	391 t/an
P2	2800 dindes			179 t/an
P3	9450 dindes			604 t/an
CONSOMMATION ANNUELLE EN ALIMENTS				1.174t/an

NOTA : Les consommations ne tiennent pas compte des pertes de cheptel et des saisies en cours d'élevage.

B.4.3. ABREUUREMENT DES ANIMAUX

Le site sera desservi en eau par le forage, régulièrement déclaré, le 9 mai 2018, permettant de satisfaire les besoins en eau pour l'abreuvement des animaux.

Cf. Annexe 1, Documents administratifs

Les bâtiments d'élevage sont également reliés au réseau d'adduction publique, notamment pour les sas sanitaires.

Le système d'abreuvement mis en place (goutte à goutte) permettra aux dindes de recevoir rapidement une quantité correcte d'eau.

La consommation d'eau pour l'abreuvement des animaux sera de :

Bâtiment	Effectif	Consommation unitaire	Nombre de bandes par an	Consommation annuelle
P1	6120 dindes	32,2 l/bande/femelle 64,4 l/bande/mâle	2,5 bandes	739 m ³
P2	2800 dindes			338 m ³
P3	9450 dindes			1140 m ³
CONSOMMATION ANNUELLE EN EAU D'ABREUUREMENT				2217 m³

NOTA : Les consommations ne tiennent pas compte des pertes de cheptel et des saisies en cours d'élevage. Cette estimation est légèrement majorante car elle ne tient pas compte des périodes de vide sanitaire sans abreuvement.

Afin de suivre les consommations d'eau de son élevage, le GAEC DES DOREAUX installera un compteur volumétrique à l'entrée de chaque bâtiment.

B.4.4. AMBIANCE DES SALLES D'ÉLEVAGE

B.4.4.1. MAÎTRISE DE L'AMBIANCE

L'ambiance des salles d'élevage sera régie par ordinateur de commande (MEGAVI CONNECT ou TUFFIGO) associé à une alarme. Cette centrale permettra de contrôler les paramètres de ventilation, température et hygrométrie.

La température et l'hygrométrie seront régulées grâce à des sondes réparties dans l'ensemble du bâtiment. En cas de chaleur excessive ou d'insuffisance de la ventilation, la centrale déclenchera les procédures d'alarme adaptées.

B.4.4.2. PROCÉDURES D'ALARME

En cas de dysfonctionnement de l'élevage, une alarme se déclenchera sur le téléphone de l'exploitant. Cette alarme signalera à l'exploitant les événements suivants :

- Défaut d'électricité dans les salles d'élevage,
- Absence d'aliments (nourriture/eau),
- Conditions ambiantes anormales (température, etc.),
- Intrusion.

B.4.5. ENLÈVEMENT DES VOLAILLES

En fin de bande, les volailles seront enlevées par une équipe spécialisée externe. Les dindes prêtes à consommer seront expédiées vers l'abattoir suivant :

- Les abattoirs de Blancafort (18).

B.4.6. PRODUCTION ET COLLECTE DU FUMIER

Dans chaque salle d'élevage, le fumier (mélange des déjections des volailles et de paille) sera enlevé en fin de bande (130 jours), puis stocké sur la fumière de l'exploitation. Il sera géré selon le plan d'épandage.

La production annuelle de fumier de dindes sera la suivante : 427 t/an.

Cf. Annexe 3, Plan d'épandage

B.4.7. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE L'ÉLEVAGE

B.4.7.1. SUIVI QUOTIDIEN ET HEBDOMADAIRE DE L'ÉLEVAGE

La bonne conduite de l'élevage reposera sur la planification et la réalisation d'opérations quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles.

Les **opérations quotidiennes** effectuées seront les suivantes :

- Visite au moins deux fois par jour du bâtiment d'élevage,
- Vérification du bon fonctionnement du matériel, contrôle de l'arrivée de l'eau et de l'aliment, de la ventilation et de l'éclairage,
- Contrôle de l'état sanitaire des animaux et enlèvement des éventuelles dindes mortes,
- Enregistrement des consommations d'eau et d'aliment, des températures, de l'hygrométrie, de la mortalité et des traitements.

Ces opérations seront assurées tous les jours de la semaine, y compris les jours fériés.

Les **opérations hebdomadaires** sur l'installation seront les suivantes :

- Pesée de 50 mâles et 50 femelles, avec des pesons automatiques,
- Nettoyage et désinfection du sas sanitaire,
- Contrôle des appâts rongeurs,
- Contrôle des alarmes et mise en route du groupe électrogène.

B.4.7.2. SUIVI VÉTÉRINAIRE DE L'ÉLEVAGE

L'élevage de le GAEC DES DOREAUX sera suivi par un vétérinaire sanitaire, conformément à l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à Salmonelles dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement. Le vétérinaire référent de l'élevage sera le docteur : DELOGE à Marcillat-en-Combrailles (03).

Il se chargera également d'approvisionner les produits nécessaires aux soins.

B.4.7.3. PROPHYLAXIE DURANT LA PÉRIODE D'ÉLEVAGE

Les dindonneaux seront livrés en lots certifiés et vaccinés contre la rhinotrachéite infectieuse (AVIFFA-RTI).

(Cf. Annexe 9 – Plan de prophylaxie)

B.4.7.4. PERTE DE L'ÉLEVAGE

Malgré les nombreuses mesures prises pour le confort de ses animaux, l'élevage actuel enregistre un taux de mortalité d'environ 7%, dont l'essentiel intervient en début de bande.

La perte de l'élevage au terme du projet peut être estimée en moyenne à :

Effectif de l'élevage	Taux de mortalité	Pertes / bande
18370 dindes	7 %	1286 dindes

Dans l'attente de leur évacuation, les cadavres seront placés au sein d'un bac réfrigéré à température négative réservé à cet usage dans le sas sanitaire, puis placés dans le bac équarrissage à l'extérieur, en bordure de chemin.

L'évacuation des cadavre sera gérée par l'équarrisseur agréé Groupe SARIA.

Toute mortalité suspecte sera immédiatement déclarée à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) dans le cadre du plan de surveillance contre la grippe aviaire.

B.4.7.5. DÉPISTAGE CONTRE LES SALMONELLES

Conformément à l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement, le GAEC DES DOREAUX s'engagera à réaliser un prélèvement sur les bâtiments.

Avant tout transfert à l'abattoir, le GAEC DES DOREAUX devra attendre les résultats de recherche Salmonella, effectué dans les trois semaines précédant l'abattage.

Apparaîtront sur le document de transmission de l'information sur la chaîne alimentaire (fiche ICA) :

- La date de prélèvement,
- Le nom du laboratoire,
- Le résultat de la recherche de Salmonella.

L'ensemble des résultats sera conservé pour une durée de trois ans minimum et sera mis à disposition des agents des services vétérinaires départementaux et du vétérinaire sanitaire.

Conformément à l'article 5 de cet arrêté, le dépistage de l'élevage de le GAEC DES DOREAUX est obligatoire pour la recherche de *Salmonella enteritidis* et *Salmonella typhimurium*. Les prélèvements seront constitués :

- De deux paires de chaussettes de prélèvement couvrant chacune 50 % de la surface du bâtiment ou d'une chaussette couvrant 100 % de la surface du bâtiment,

Les prélèvements seront envoyés au laboratoire SUDELVET (Bourg de Péage – 26) pour analyse.

B.4.7.6. MAÎTRISE DES CONDITIONS SANITAIRES

B.4.7.6.1 Déchets de production

Les déchets principaux de production générés par les activités de le GAEC DES DOREAUX seront les suivants :

- Bidons plastiques de produits sanitaires,
- Déchets pharmaceutiques.

Les bidons de produits sanitaires seront emmenés en déchetterie.

Les déchets pharmaceutiques seront repris par le vétérinaire.

B.4.7.6.2 Lutte contre les nuisibles

Les rongeurs présentent un facteur de risque sanitaire. L'entretien des abords des installations par l'exploitant limite fortement la présence de ces nuisibles.

Toutefois, en prévention, le GAEC DES DOREAUX mettra en place un plan de lutte contre les nuisibles, réalisé en interne et caractérisé par :

- Localisation des appâts : sur tout le pourtour du bâtiment et dans les sas,
- Contrôle hebdomadaire des appâts et réapprovisionnement si besoin,
- Produit employés : RODILON PATE ou équivalent

Cf. Annexe 6, Fiches de Données Sécurité

De même, une procédure de désinsectisation pourra être mise en place (principalement en été) de manière à prévenir une prolifération d'insectes sur le site d'exploitation :

- Pulvérisation d'un insecticide sur une bande de 1 m sur le pourtour intérieur du bâtiment afin de piéger les insectes dans leur migration,
- Epannage d'un insecticide larvicide sur la litière, afin d'éviter le développement de ces mêmes insectes, lors de la mise en place de la paille prête à accueillir le lot suivant.

L'insecticide utilisé pourra être du Quick Bayt.

Cf. Annexe 6, Fiches de Données Sécurité

B.4.8. OPÉRATIONS DE NETTOYAGE EN FIN DE BANDE ET VIDE SANITAIRE

La période de nettoyage entre deux bandes d'élevage durera 15 jours et mettra en œuvre les opérations nécessaires au nettoyage et à la désinfection des locaux. Les opérations seront réalisées

par une équipe spécialisée Une fiche nettoyage / désinfection sera remplie systématiquement.

Étape 1 : Désinsectisation

Elle aura lieu immédiatement après l'enlèvement sur 1m en bordure de litière et sur tous les murs ainsi que le sas. Le produit utilisé sera SOLFAC 10.

Étape 2 : Décontamination du bâtiment

1. Démontez le matériel amovible et purgez le système d'alimentation. La chaîne d'alimentation sera vidée et démontée.

2. Vidanger les circuits d'eau

Le circuit sera vidangé sur la litière en suivant la méthode : (environ 250 L d'eau utilisés)

- Décapage : mise sous pression du circuit d'eau pour décoller le biofilm,
- Détergence : solution alcaline 1L/100l puis rinçage à l'eau claire,
- Détartrage : solution acide 1L/100l puis rinçage à l'eau claire,
- Désinfection : aquasept 5 pastilles/200L d'eau puis double rinçage à l'eau claire.

3. Enlever le fumier par la porte de derrière.

Dans les salles d'élevage, les fientes se mélangent à la paille au cours de la période d'élevage. Le tapis de litière auquel les fientes se mélangent constitue progressivement le fumier au cours d'une bande. Le fumier obtenu est pailleux et sec. La litière (paille) joue un rôle important dans la composition du fumier par sa capacité d'absorption des liquides.

Le fumier sec produit, constitué du mélange paille-déjection, sera épandu. Il représentera la production suivante :

**Production annuelle de fumier :
427 tonnes par an pour les trois bâtiments**

4. Détremper les bâtiments

5. Décapage

Les bâtiments seront nettoyés de l'extérieur vers l'intérieur, du haut vers le bas à l'aide d'un nettoyeur haute pression qui permettra de limiter la consommation d'eau.

Pour l'intérieur du bâtiment, l'exploitant utilisera un détergent de type KENOSAN à 1,5% ou SESAMOUSSE.

6. Désinfection

Une première désinfection au TH5 à 2% sera réalisée sur l'extérieur et l'intérieur du bâtiment du plafond vers les sols.

Une deuxième désinfection sera réalisée au prophyl 75 à 3% ou à l'aide de 4 fumigènes de marque Fumagri.

7. Nettoyage du matériel

Le matériel amovible (abreuvoirs et mangeoires) sera désinfecté à l'aide de 3 bacs : 1 bac de détergence avec KENOSAN ou SESAMOUSSE, 1 bac de rinçage à l'eau, 1 bac de désinfection au prophyl 75 à 3%.

8. Décontamination des aires

Les abords du bâtiment seront chaulés.

9. Vidange, désinfection des silos au fumigène Fumagri Silo.

Pour l'ensemble des opérations de nettoyage, la consommation d'eau sera la suivante :

Bâtiment	Consommation d'eau/bande	Nombre de nettoyages annuels	Consommation annuelle d'eau
P1	8 m ³	2,5 nettoyages	57,5 m ³ /an
P2	5 m ³		
P3	10 m ³		

Les eaux de nettoyage seront collectées dans une cuve de 30m³.

Etape 3 : Vide sanitaire

Le séchage à l'issu des opérations de nettoyage durera 10j.

La préparation de l'arrivée de la bande suivante reposera sur le paillage. Effectué à l'aide d'une pailleuse, (paille défibrée) il permettra de mettre en place une litière régulière sur toute la surface de la salle d'élevage. La paille est approvisionnée en interne par le GAEC DES DOREAUX.

Sur une bande, le paillage représentera environ 4,5 kg/m²

B.4.9.SITUATION PONCTUELLE : ÉLEVAGE D'UNE BANDE DE POULETS

Ponctuellement, à la demande de LDC, repreneur des volailles élevées par le GAEC DES DOREAUX, une bande de poulets pourrait être conduite dans les bâtiments.

Les bâtiments d'élevage pourraient accueillir au maximum 39980 animaux, répartis de la manière suivante :

- 6120 dindes pour le bâtiment P1,
- 7680 poulets pour le bâtiment P2,
- 26180 poulets pour le bâtiment P3,

Les poulets seraient élevés durant 35 jours. La mise en place, les tâches quotidiennes de suivi du cheptel et l'enlèvement des poulets seraient effectués selon les mêmes méthodes que pour les dindes. L'équipement de la salle d'élevage sera mixte (poulet / dindes).

La prophylaxie et la ration alimentaire seraient adaptées à l'espèce.

Le fumier en fin de bande serait épandu conformément au plan d'épandage.

B.5.GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE

Le fumier en sortie des bâtiments d'élevage sera valorisé par épandage par le GAEC DES DOREAUX, conformément au plan d'épandage.

Le plan d'épandage encadre également les effluents produits par les ateliers bovins laitier et allaitant. Cf. Annexe 3, Plan d'épandage

B.5.1.NATURE DES EFFLUENTS PRODUITS

Les fertilisants organiques produits sont :

- Fumier sec de volailles sans écoulement issu des litières évacuées en fin de bande (427 t/an),
- Eaux de lavage des bâtiments (57,5 m³/an produits lors des nettoyages de fin de bandes).

B.5.2.STOCKAGE DES EFFLUENTS

Ces fumiers seront stockés sur la fumière du site ou directement utilisés en période favorable d'épandage. Aucun stockage au champ ne sera pratiqué.

Les eaux de lavage seront stockées dans une cuve de 30 m³.

B.5.3. VALORISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE

B.5.3.1. PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE

Le périmètre d'épandage couvre une superficie de 381,78 ha SAU (Surface Agricole Utile) répartis sur les communes suivantes :

- Diennes-Aubigny,
- Thianges,
- Champvert,
- Cercy-la-Tour.

Le périmètre d'épandage se compose de parcelles exploitées par le GAEC DES DOREAUX, situées en zone vulnérable pour la pollution aux nitrates.

B.5.3.2. ORGANISATION DE L'ÉPANDAGE

L'épandage sera organisé conformément aux calendriers fourni en annexe du plan d'épandage et indiquant les périodes d'apport conseillées en fonction du produit, de la culture et de l'aptitude du sol.

Le parcellaire du GAEC DES DOREAUX étant situé en zone vulnérable pour la pollution aux nitrates, les épandages seront réalisés en dehors des périodes d'interdiction d'épandage signalées dans les tableaux.

Cf. Annexe 3, Plan d'épandage

CHAPITRE C.

EVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000

Conformément aux articles L.414-4 et suivants du Code de l'Environnement, la présente étude a pour objectif d'évaluer les incidences potentielles de l'activité sur le réseau NATURA 2000. Les zones NATURA 2000 les plus proches du projet sont :

- ZSC et ZPS « Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine » n°FR2601014, à 7,9 km à l'Ouest du site.
- ZSC « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » n°FR2601012 située à 9,9 km au Nord-Est du site.
- ZSC « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan » n°FR2601015 située à 9,4km au Sud-Est du site

C.1. LOCALISATION DU RÉSEAU NATURA 2000

La ZSC « Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine » a été désignée ZSC par arrêté du 03/11/2014. La ZPS « Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine » a été désignée ZSC par arrêté du 23/03/2018. La ZSC et la ZPS représentent une superficie de 32 765 ha.

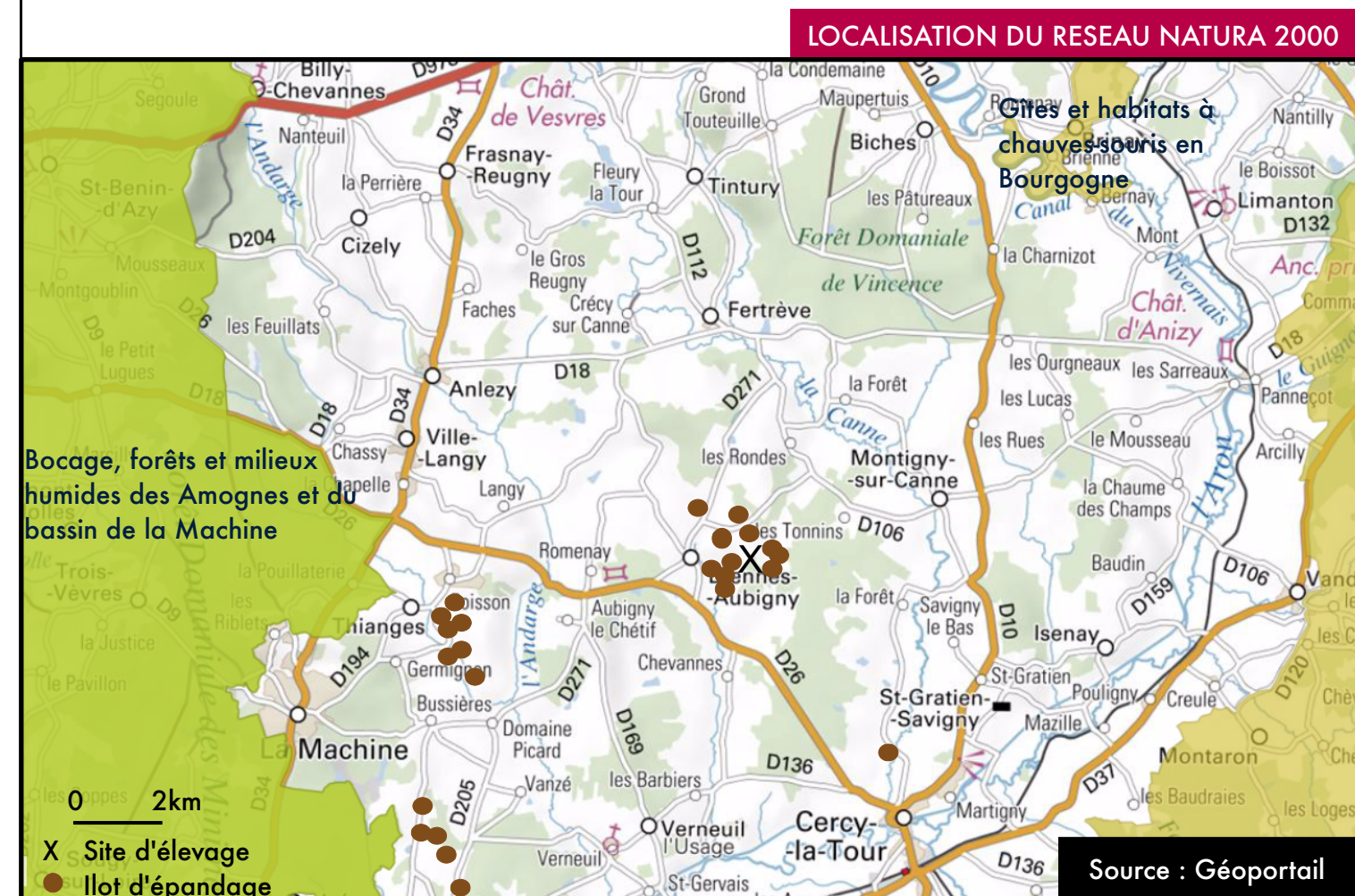
La ZSC « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan » a été désignée ZSC par arrêté du 03/11/2014 et s'étend sur une superficie de 63307 ha.

La ZSC « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » a été désignée ZSC par arrêté du 28/11/2015 et s'étend sur une superficie de 50248 ha.

La zone Natura 2000 présente un intérêt faunistique et floristique en raison de la diversité de milieux représentatifs du nivernais central. Le site alterne massifs forestiers feuillus et zones prairiales à la trame bocagère dense, au sous-sol souvent argileux qui favorise la présence de zones humides. Ce paysage de qualité est parcouru par un réseau de ruisseaux important.

Les milieux naturels variés constituent ainsi des zones de reproduction, d'alimentation ou de passage pour un grand nombre d'espèces (notamment oiseaux et amphibiens).

Le site d'élevage et le périmètre d'épandage sont situés en dehors de la zone Natura 2000.
Cf. Annexe 7, Environnement naturel



C.2. ENJEUX DES SITES

C.2.1. ZSC ET ZPS « BOCAGES, FORÊTS ET MILIEUX HUMIDES DES AMOGNES ET DU BASSIN DE LA MACHINE »

Au sein d'un paysage dominé par l'agriculture, en particulier l'élevage, et la sylviculture, le site a su conserver son patrimoine naturel et son identité paysagère grâce à des pratiques conduites en adéquation avec l'environnement local. La gestion sylvicole traditionnelle est favorable au maintien voire au retour de certaines espèces rares et menacées à l'échelle européenne comme la Cigogne noire.

Avec ses massifs forestiers, son bocage et ses zones de prairies et de plaines, le site des Amognes accueille de nombreuses espèces d'oiseaux. La mosaïque de milieux offre des zones d'alimentation aussi bien en période de reproduction que de migration ainsi que des sites de nidification favorables.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la création de cette zone Natura 2000 sont les suivantes :

Habitats naturels inscrits à l'annexe I	<p>2330 : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p. 4030 : Landes sèches européennes 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 7220 : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) 91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) 9110 : Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) 9130 : Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> 9150 : Hêtraies calcaicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i></p>
Espèces inscrites à	<p><u>Invertébrés</u> : <i>Coenagrion ornatum</i>, <i>Coenagrion mercuriale</i>, <i>Lycaena dispar</i>, <i>Lucanus cervus</i> <u>Amphibiens</u> : <i>Triturus cristatus</i>, <i>Bombina variegata</i></p>

l'annexe II de la directive 92/43/CEE	<p><u>Mammifères</u> : <i>Myotis myotis</i>, <i>Castor fiber</i>, <i>Rhinolophus hipposideros</i>, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>, <i>Barbastella barbastellus</i>, <i>Myotis emarginatus</i>, <i>Myotis bechsteinii</i> <u>Plantes</u> : <i>Dicranum viride</i></p>
---------------------------------------	---

Les objectifs du DOCOB sont les suivantes :

- Maintenir la mosaïque de milieux (bocages, pelouses calcicoles, milieux humides, forêts, cultures...),
- Maintenir et favoriser les connexions entre les différents milieux (milieux boisés, milieux humides, prairies, cultures, bâtiments),
- Maintenir une gestion sylvicole permettant la diversité des milieux forestiers,
- Favoriser la ressource alimentaire des espèces insectivores,
- Préserver la quiétude des espèces sensibles au dérangement,
- Favoriser la capacité d'accueil pour les espèces utilisant les arbres vieillissants et le bois mort,
- Favoriser ponctuellement les capacités d'accueil pour les amphibiens,
- Améliorer les capacités d'accueil en matière de gîtes pour les chauves-souris,
- Limiter les espèces envahissantes et exotiques si prolifération majeure,
- Améliorer les connaissances écologiques sur les sites Natura 2000,
- Informer, sensibiliser, éduquer et communiquer sur les sites Natura 2000 et en dehors,
- Veiller à la cohérence des politiques publiques et d'aides sur l'ensemble des sites Natura 2000,
- Animer la mise en œuvre du DOCOB.

C.2.2. ZSC « GÎTES ET HABITATS À CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE »

Le site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » se compose de 26 entités situées sur les 4 départements de l'ancienne région Bourgogne. Au sein de ces entités il est à noter la présence de 20 espèces de chauves-souris, dont 8 sont d'intérêt européen. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées) ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Le site comprend des sites de mise bas, le plus souvent situés dans des bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an. Ces terrains de chasse abritent des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. La disparition des gîtes et leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris. Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source

d'alimentation de nombreuses espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux.

Habitats naturels inscrits à l'annexe I	<p>3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion 4030: Landes sèches européennes 5110 : Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) 5130 : Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires 6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6210: Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 7220 : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) 7230 : Tourbières basses alcalines 8210 : entes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8220 : Pentas rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 91F0 : Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</p>
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE	<p><u>Invertébrés</u> : Coenagrion ornatum, Austropotamobius pallipes, <u>Amphibiens</u> : Triturus cristatus, Bombina variegata <u>Mammifères</u> : Myotis myotis, lutra lutra, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus euryale, Barbastella barbastellus, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Miniopterus schreibersii,</p>

Un DOCOB a été élaboré et validé en février 2015 pour la gestion de la ZSC « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »

Les objectifs du DOCOB sont les suivantes :

- Préserver les populations de chauve-souris d'intérêt communautaire (gîtes, territoires de chasse et corridors de déplacement),
- Préserver les populations d'amphibiens d'intérêt communautaire,
- Préserver les populations d'Ecrevisse à pattes blanches,

- Maintenir ou améliorer le bocage,
- Maintenir ou améliorer une gestion forestières favorisant la biodiversité,
- Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux ouverts (hors prairies) pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- Améliorer la qualité écologique des milieux agricoles cultivés,
- Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques et des berges,
- Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux humides,
- Intégrer la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités,
- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire,
- Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs (actions proposées et adhésion à la charte Natura 2000),
- Informer, former, valoriser et sensibiliser,
- Veiller à la cohérence des politiques publiques.

C.2.3.ZSC « BOCAGE, FORETS ET MILIEUX HUMIDES DU SUD MORVAN »

Au Sud et à l'Ouest du site, le paysage est caractérisé par des collines peu marquées et couvertes par des massifs forestiers alternants avec des prés bocagers. Au Nord et à l'Est, se sont des prairies bocagères qui dominent le paysage ainsi que des boisement sur les sommets des buttes granitiques et sur les versants des vallées. Un dense réseau de rivière est présent sur le site de la ZSC alimenté par un petit réseau de zones humides.

La diversité des paysages présents sur le site constitue des zones de reproduction, d'alimentation pour un grand nombre d'espèces de faune inféodée aux zones aquatiques (amphibien, invertébrés, poissons).

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la création de cette zone Natura 2000 sont les suivantes :

Habitats naturels inscrits à l'annexe I	<p>3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion 4030: Landes sèches européennes 6230 : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</p>
---	---

	<p>6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 8150 : Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes 8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii 91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) 9130 : Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i></p>
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE	<p><u>Invertébrés</u> : <i>Coenagrion ornatum</i>, <i>Margaritifera margaritifera</i>, <i>Unio crassus</i>, <i>Oxygastra curtisii</i>, <i>Coenagrion mercuriale</i>, <i>Lycaena dispar</i>, <i>Euphydryas aurinia</i>, <i>Lucanus cervus</i>, <i>Austropotamobius pallipes</i> <u>Poissons</u> : <i>Lampetra planeri</i>, <i>Cottus gobio</i> <u>Amphibiens</u> : <i>Bombina variegata</i> <u>Mammifères</u> : <i>Myotis myotis</i>, <i>Castor fiber</i>, <i>Rhinolophus hipposideros</i>, <i>Barbastella barbastellus</i>, <i>Myotis emarginatus</i>, <i>Myotis bechsteinii</i> <u>Plantes</u> : <i>Dicranum viride</i></p>

C.3. EVALUATION DES INCIDENCES DE L'ACTIVITÉ

L'exploitation ne portera logiquement pas atteinte aux enjeux du DOCOB du sites précité du fait de :

- La localisation du site d'élevage et du périmètre d'épandage :
 - En dehors des périmètres des zones Natura 2000,
- Des aménagements de l'installation :
 - Installations d'élevage aux normes,
 - Collecte des rejets aqueux,
 - Gestion des rejets liquides dans le cadre du plan d'épandage,
 - Gestion des déchets : triés et traités selon leur nature,
 - Entretien des installations et de la végétation du site,
- De l'encadrement de la gestion des déjections dans un Plan d'Épandage, prévoyant :
 - Activité d'épandage en dehors des zones Natura 2000,
 - Parcelles occupées par des terres cultivées ou prairies pâturées : pas d'atteinte aux milieux forestiers et milieux ouverts,
 - Cahier d'épandage,
 - Apports inférieurs aux besoins des cultures (balance azote déficitaire),
 - Aucune augmentation des surfaces de terres labourables,
 - Engrais organique en substitution à l'engrais chimique,
 - Périodes d'épandage adaptées aux besoins des cultures.

C.4. CONCLUSION

Le site d'élevage est en dehors de la zone Natura 2000. L'activité d'épandage est organisée hors du réseau Natura 2000 dans un plan d'épandage tenant compte des spécificités locales.

Ainsi, l'élevage et le périmètre d'épandage ne portent pas atteinte aux enjeux définis dans les DOCOB des sites Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine ; Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan ; Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne, ainsi qu'aux habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Un DOCOB a été élaboré et validé en janvier 2014 pour la gestion de la ZSC « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan »

Les objectifs du DOCOB sont les suivantes :

- Maintenir et favoriser une agriculture d'élevage permettant la préservation d'un paysage bocager favorable aux espèces animales et aux habitats d'intérêts communautaire,
- Maintenir et favoriser toute gestion sylvicole favorable aux espèces animales forestières et aux habitats forestiers d'intérêts communautaire,
- Préserver et restaurer une qualité des cours d'eau, et des zones riveraines, favorables aux espèces animales et aux habitats d'intérêts communautaire,
- Maintenir et favoriser les gîtes à chauve-souris d'intérêt communautaire dans les construction humaines,
- Améliorer la connaissance sur les espèces et les habitats d'intérêts communautaire
- Mettre en œuvre le DOCOB.

CHAPITRE D. CONFORMITÉ AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ TYPE

D.1. APPROCHE SYNTHÉTIQUE

Le tableau ci-dessous présente la conformité du projet de le GAEC DES DOREAUX à l'arrêté-type du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE	OBJET DE L'ARTICLE	SITUATION DU SITE
1	Champ d'application	Le projet de le GAEC DES DOREAUX prévoit un nombre d'emplacement maximal de 39980 volailles, objet de la présente demande d'enregistrement
2	Définitions	Pas de prescription particulière
3	Conformité de l'installation	Pas de prescription particulière
4	Dossier ICPE	Pas de prescription particulière
5	Implantation	Cf. §D.2.1
6	Intégration dans le paysage	Cf. §D.2.2
7	Préservation de la biodiversité	Cf. §D.2.3
8	Recensement des zones à risque	Cf. §D.3.1.6
9	Documentation sur la nature des risques	le GAEC DES DOREAUX disposera sur le site d'élevage des Fiches de Données de Sécurité des produits de désinfection et sanitaires utilisés.
10	Propreté de l'installation	Cf. §D.3.1.1
11	Aménagement	Cf. §D.2.4
12	Accessibilité	Cf. §D.3.1.2
13	Moyens de lutte contre l'incendie	Cf. §D.3.1.4
14	Installations électriques et techniques	Cf. §D.3.1.5
15	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Cf. §D.3.1.3
16	Compatibilité SDAGE	L'exploitation de le GAEC DES DOREAUX sera compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne. Cf. §F.2, point 4°

17	Prélèvement d'eau	Cf. §D.3.2.1 D'après l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la commune de Diennes Aubigny n'est pas située dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE)
18	Installations prélèvement d'eau	Cf. §D.3.2.1
19	Utilisation de forage	Cf. §D.3.2.1
20	Gestion du pâturage élevage de porcs	Non concerné
21	Gestion du pâturage élevage de volailles	Non concerné
22	Gestion du pâturage élevage de bovins	Non concerné
23	Collecte des effluents	Cf. §D.3.2.3
23	Stockage des effluents	Cf. §D.3.2.3
24	Rejets des eaux pluviales	Cf. §D.3.2.2
25	Eaux souterraines	Aucun rejet direct de l'exploitation vers les eaux souterraines
26	Devenir des effluents	La gestion des effluents sera encadrée par un plan d'épandage. Aucun rejet d'effluent ne sera effectué dans les eaux superficielles
27	Epandage	Cf. §D.3.2.3
28	Station de traitement	Non concerné
29	Compostage	Non concerné
30	Site de traitement spécialisé	Non concerné
31	Émissions d'odeurs, de gaz et de poussières	Cf. §D.3.3
32	Bruits	Cf. §D.3.4
33	Déchets et sous-produits	Cf. §D.3.5
34	Stockage des déchets et sous-produits	Cf. §D.3.5
35	Élimination des déchets et sous-produits	Cf. §D.3.5
36	Registre des parcours	Non concerné
37	Cahier d'épandage	L'exploitant tiendra un cahier d'épandage
38	Dossier traitement des effluents	Non concerné
39	Surveillance compost	Non concerné

D.2.RÈGLES D'AMÉNAGEMENT

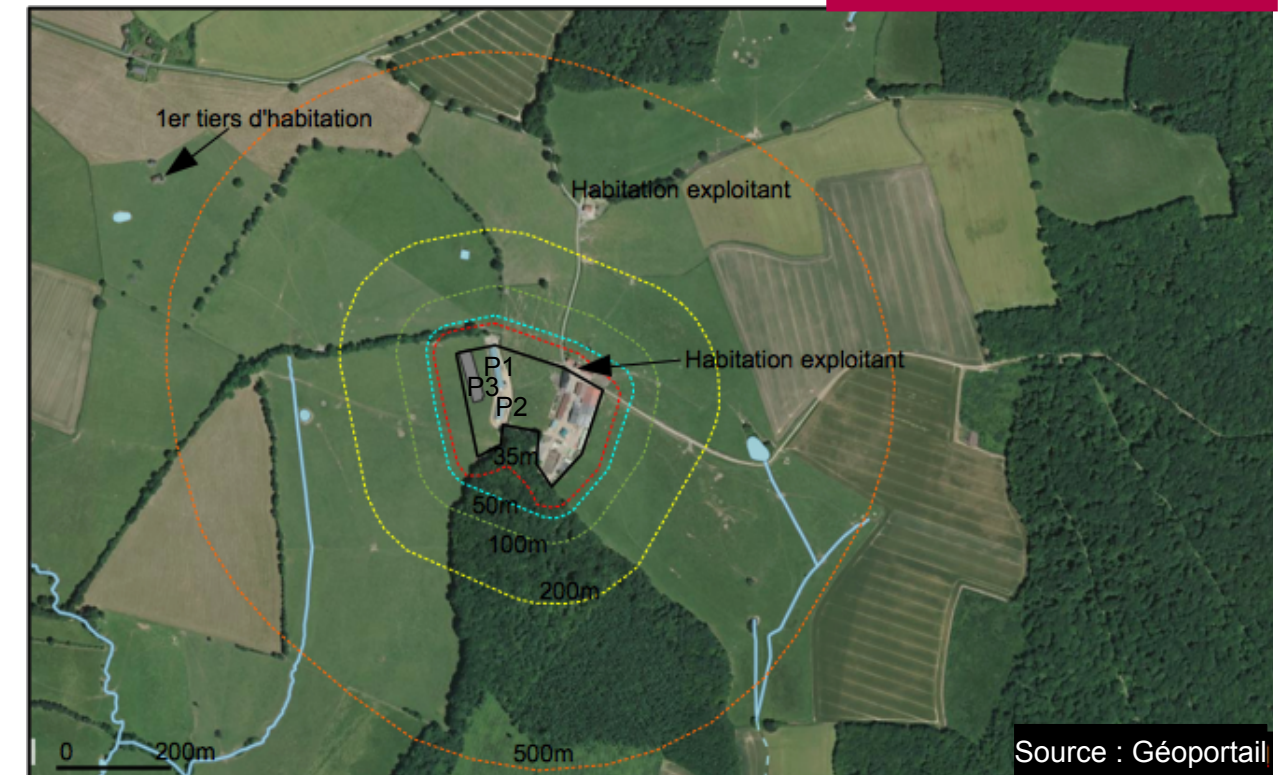
D.2.1.DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT

Les bâtiments d'élevage de volailles existants (P1 et P2) et en projet (P3) sont situés à Diennes Aubigny au Lieu-dit Les Gros Doreaux.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les bâtiments d'élevage et annexes sont :

- à plus de 35m des points d'eau (puits, forages, stockage d'eaux, cours d'eau...) : le plus proche cours d'eau est Le Ruisseau des Chaises situé à 300 m à l'Ouest du bâtiment en projet P3,
Cf. Annexe 2, Documents graphiques
- à plus de 50m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture,
- à plus de 100m des habitations de tiers ou de locaux habituellement occupés par des tiers : la première habitation tiers est située à environ 600 m au Nord Ouest du bâtiment P3 projet,
- à plus de 200m des lieux de baignade et des plages : aucun lieu public de baignade n'est recensé dans le voisinage proche,
- à plus de 500m en amont des piscicultures et zones conchylicoles.

DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT



D.2.2. INTÉGRATION PAYSAGÈRE

L'implantation de bâtiments d'élevage peut être à l'origine de nuisances, d'ordre visuel :

- Par les dimensions des bâtiments et donc leur volume,
- Par les matériaux de construction utilisés,
- Par leur architecture,
- Par l'éclairage extérieur du site,
- Par l'éventuel défaut d'entretien général apporté au site d'élevage.

Ces éléments sont susceptibles d'occasionner des nuisances visuelles, dans un environnement à dominance rurale et agricole.

Afin de limiter l'impact de l'établissement dans le paysage local, plusieurs mesures d'intégration visuelle seront apportées dans l'organisation du site.

En matière de choix d'architecture, le bâtiment projeté présentera :

- Une volumétrie sobre, typique des bâtiments agricoles,
- Des hauteurs réduites au minimum du volume nécessaire à l'utilisation du bâtiment,
- Des couleurs sobres en accord avec l'architecture locale.

Toutes les plantations existantes (haies, bosquets, alignements d'arbre) autour du site seront conservées dans le cadre du projet. Elles permettent l'intégration de l'exploitation dans son environnement et limitent la vue des bâtiments depuis l'extérieur.

Outre ces dispositions, le site sera régulièrement entretenu.

D.2.3. PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

L'ensemble des réservoirs de biodiversité (haies) sera conservé. L'exploitant ne prévoit pas de nouvelle plantation sur site dans le cadre du projet.

Le bâtiment d'élevage en projet sera construit sur une prairie présentant peu d'enjeu floristique et faunistique. D'autre part :

- Les effluents produits par l'activité seront maîtrisés et encadrés par un plan d'épandage,
- Les déchets générés en faible quantité seront traités selon des filières adaptés,
- Les rejets aqueux seront gérés pour garantir la préservation du sol et des milieux aquatiques.

D'autre part, les activités d'élevage de volailles réalisées en bâtiments n'auront pas d'impact négatif sur la faune sauvage. Tous les produits susceptibles de présenter des dangers environnementaux seront en armoire ou locaux fermés à clé.

L'activité d'élevage de volailles s'effectuant à l'intérieur des bâtiments, elles n'auront pas d'impact sur la flore environnante.

D.2.4. CONCEPTION DU BÂTIMENT D'ÉLEVAGE

Le bâtiment d'élevage accueillera des volailles de chair. Celles-ci généreront du fumier qui sera collecté à chaque fin de bande puis stocké en fumière.

Le sol du bâtiment (dalle béton) et le bas des murs (longrines béton) seront maintenus en parfait état d'étanchéité.

D.3. RÈGLES D'EXPLOITATION

D.3.1. PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET DES ACCIDENTS

D.3.1.1. PROPreté DES INSTALLATIONS

➤ NETTOYAGE DES ABORDS DES BÂTIMENTS

Les abords bétonnés seront régulièrement balayés.

➤ NETTOYAGE DU BÂTIMENT EN FIN DE BANDE

A chaque fin de bande, les bâtiments seront entièrement nettoyés et désinfectés suivant le protocole décrit au paragraphe B.4.8.

➤ LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

La présence de rongeurs et notamment de muridés au sein de l'établissement est un vecteur potentiel de germes pathogènes. Le fonctionnement des installations permet d'éviter leur prolifération au sein de l'établissement :

- La constitution des parois des bâtiments en matériaux résistants évitera toute cavité pouvant servir de nid aux nuisibles tels que les rats et autres muridés,
- L'aliment sera stocké en silos étanches, distribué par des vis étanches puis dans des mangeoires où il ne stagne pas,
- Les bâtiments et les abords seront nettoyés régulièrement après chaque bande.

Toutefois, en prévention, le GAEC DES DOREAUX mettra en place un plan de lutte contre les nuisibles avec un protocole interne caractérisé par :

- Localisation des appâts : sur le pourtour des bâtiments, dans les sas, à proximité des silos.
- Produit employé : SAPHIR PASTA ou équivalent
- Surveillance journalière et remplacement des appâts selon consommation.

Cf. Annexe 6, Fiches de Données Sécurité

L'élevage étant continuellement surveillé par l'exploitant, un traitement exceptionnel contre la prolifération des insectes pourra être rapidement envisagé en cas de besoin.

D.3.1.2.ACCESSIBILITÉ

L'exploitation dispose d'accès stabilisé permanents depuis la Route Départementale n°271 puis par des chemins ruraux sur 1,6 km environ. Cet accès permettra l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les voies d'accès intérieures seront stabilisées. Elles permettront l'accès aisé aux véhicules lourds, ainsi que les manœuvres à l'intérieur du site.

D.3.1.3.DISPOSITIF DE RÉTENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

➤ PRODUITS INFLAMMABLES

Le stockage d'hydrocarbures pour le groupe électrogène sera associé à un dispositif de rétention étanche correctement dimensionné.

➤ PRODUITS DE NETTOYAGE

Pour le maintien de l'état sanitaire des installations, l'élevage disposera de produits de désinfection et désinsectisation. Ces produits sont susceptibles de présenter un risque pour le sol.

Afin de réduire au minimum tout risque de déversement des produits, les mesures suivantes seront prises :

- Stockage en quantité réduite au strict minimum des besoins de l'élevage,
- Stockage des produits dans un local isolé et fermé à clés,
- Stockage associé à des bacs de rétention correctement dimensionnés.

➤ STOCKAGE DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

En cas d'incendie, les moyens de lutte pourront passer par l'utilisation d'eau. Compte tenu du volume limité de ces éventuelles eaux et de la nature de l'activité, ces eaux ne constituent pas un risque significatif de pollution.

Ces éventuelles eaux d'extinction d'incendie seraient absorbées par le fumier.

➤ STOCKAGE DES EAUX DE LAVAGE EN CAS DE CONTAMINATION SALMONELLES

En cas de contamination aux salmonelles, le bâtiment d'élevage concerné serait nettoyé dans son intégralité à l'aide de nettoyeurs haute pression. Les eaux de nettoyage pourraient constituer un risque de pollution sanitaire.

Ces eaux seraient collectées dans la cuve de récupération des eaux de lavage. En cas de contamination salmonelles les opérations de traitement et d'évacuation du fumier seraient réalisées sous le contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans le cadre des mesures de police sanitaire mises en œuvre par les inspecteurs en charge de la santé animale.

D.3.1.4.GESTION DU RISQUE INCENDIE

➤ MOYENS INTERNES D'INTERVENTION

Pour la défense incendie, les installations de le GAEC DES DOREAUX seront équipées d'extincteurs, adaptées à la nature du risque :

- Extincteurs CO₂ de 2 à 6 kg à proximité des armoires électriques,
- Extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg à proximité du groupe électrogène, des stockages de gaz et de la cuve de fuel.
- Extincteurs à eau pulvérisée à chaque extrémité du bâtiment.

Ces extincteurs seront mis en place et contrôlés régulièrement par un prestataire agréé. L'entretien des extincteurs sera réalisé sur une fréquence annuelle.

Les vannes de barrage du gaz et de coupure d'électricité seront installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier identifié sous verre dormant.

Les consignes en cas d'urgence seront affichées près du téléphone et de l'entrée de chaque bâtiment.

➤ MOYENS EXTERNES D'INTERVENTION

Le centre d'intervention le plus proche est le suivant :

Dénomination	SDIS 58
Localisation	Cergy-la-Tour
Coordonnées téléphoniques	Appel d'Urgence : 18
Distance centre d'intervention - site	12,7 km
Temps d'intervention	Environ 15 minutes (indicatif)

Le site disposera d'une citerne incendie souple de 120 m³. Afin d'être aisément accessible et mobilisable par le Service de Défense Incendie et de Secours, la réserve sera située à 30 m au Nord des bâtiments P1 et P3 en bordure d'aire stabilisée.

Cf. Annexe 2, Documentation graphique

D.3.1.5. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET TECHNIQUES

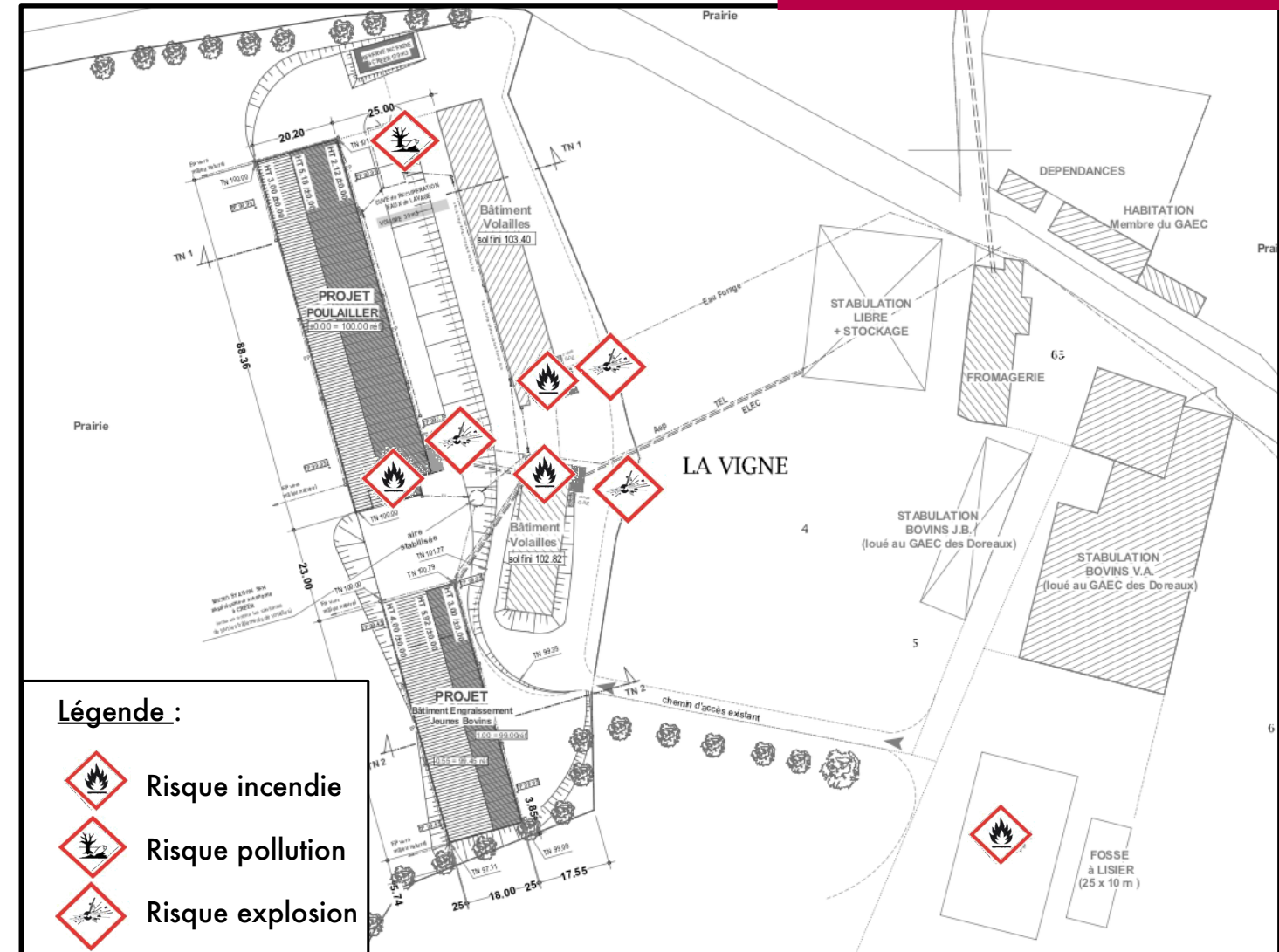
Les installations électriques seront réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur.

Les installations électriques et techniques seront entretenues et vérifiées tous les cinq ans par un organisme certifié local.

D.3.1.6. LOCALISATION DES ZONES À RISQUE

Les zones à risque (incendie, explosion...) de l'exploitation de le GAEC DES DOREAUX sont recensées sur les plans suivants :

LOCALISATION DES ZONES A RISQUE



Légende :

- Risque incendie
- Risque pollution
- Risque explosion

CONCLUSION SUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES ACCIDENTS

Des mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu naturel et préserver la sécurité de l'exploitation seront mises en œuvre :

- **Site maintenu propre et en bon état sanitaire,**
- **Produits susceptibles d'écoulement stockés en quantité réduite et sur rétention,**
- **Moyens internes et externes de protection contre l'incendie sur l'exploitation,**
- **Installations électriques et techniques conformes aux normes et réglementations en vigueur.**

D.3.2.EMISSIONS DANS L'EAU ET LE SOL

D.3.2.1.CONSUMMATION D'EAU

➤ PROTECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

La desserte des bâtiments d'élevage de volailles sera assurée par le forage de l'exploitation, régulièrement déclaré. Le forage a été réalisé sur la parcelle 6 section D (initialement déclaré sur la parcelle 3 section D)

Les bâtiments seront également reliés au réseau d'adduction publique en eau potable pour la consommation des sas sanitaires. La distribution est assurée par la Lyonnaise des eaux. L'installation de prélèvement d'eau sera munie d'un dispositif de mesure totalisateur qui sera relevé mensuellement. Les résultats seront enregistrés sur un registre des consommations.

Afin de garantir la préservation de la qualité d'adduction publique, un dispositif de disconnecteur, permettant d'éviter tout retour d'eau potentiellement polluée, sera implanté en tête de réseau sur le site.

➤ MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION

Les usages de l'eau sur le site, pour l'élevage de volailles soumis à autorisation seront les suivants :

- Abreuvement des animaux,
- Rafrâichissement des volailles,
- Desserte des sas sanitaires,
- Nettoyage des bâtiments en fin de bande.

Ils représenteront la consommation annuelle suivante :

Poste	Volume annuel
Abreuvement	2217 m ³
Brumisation	346 m ³
Sas sanitaires	11 m ³
Nettoyage des bâtiments	58m ³
TOTAL	2632 m³

L'abreuvement des animaux constituera la principale source de consommation d'eau (84,2% de la consommation annuelle totale en eau).

Afin de limiter les consommations d'eau au sein de l'établissement, les dispositions suivantes sont en place :

- Compteur volumétrique à l'entrée de chaque bâtiment,
- Relevé des compteurs, une fois par mois, en cas de consommation anormalement élevée recherche de la cause et mesures de réparation mises en œuvre dans des délais optima,
- Tenue d'un registre des consommations,
- Distribution de l'eau par un système de goutte à goutte permettant de limiter les pertes par l'évaporation. L'eau sera transmise directement depuis le système de distribution, sans passage dans l'air ambiant. Les pipettes de distribution seront équipées de coupelles en contrebas, permettant la limitation des pertes d'eau et donc la réduction de la consommation (outre la contribution à l'obtention de fumier sec au sol et la prolongation de la durée de vie des équipements par la limitation du phénomène de corrosion).
- L'installation de brumisation sera mise en service uniquement en cas de fortes chaleurs et le système de distribution d'eau fera l'objet de contrôles visuels réguliers, réduisant au minimum les consommations.
- La consommation en eau pour le nettoyage des bâtiments est limitée au strict minimum nécessaire à la maîtrise des conditions sanitaires.
- L'eau des sas sanitaires sera uniquement utilisée lors du fonctionnement du lavabo à commande non manuelle. Ce poste représente une consommation en eau très limitée.

CONCLUSION SUR LA PROTECTION DE L'APPROVISIONNEMENT ET LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION

Les consommations d'eau sur le site seront nécessaires aux besoins vitaux des volailles et à la maîtrise des conditions sanitaires de l'élevage. Ces consommations seront réduites au minimum des besoins.

D.3.2.2.REJETS

➤ EAUX USÉES

Les eaux usées sont issues du nettoyage du bâtiment et des locaux techniques. Leur nature pourrait être néfaste pour l'environnement.

Les eaux des sas sanitaire constituent des eaux domestiques issues du lavabo, de la douche et des toilettes. Elle sont collectées et traitées dans une micro-station autonome.

Les eaux de lavage de la salle d'élevage produites durant les opérations de nettoyage en fin de bande sont collectées dans une cuve dédiée de 30 m³. Ces eaux seront valorisées dans le cadre du plan d'épandage.

➤ EAUX PLUVIALES

- Collecte des eaux pluviales de toiture des bâtiments

Les eaux pluviales de toitures des bâtiments d'élevage P1 et P2 existants sont infiltrées directement au sol.

Les eaux pluviales de toiture du bâtiment P3 en projet seront collectées par des gouttières et infiltrées en pied de bâtiment.

Ces eaux sont exemptes de pollution et ne présenteront pas de danger pour le milieu naturel.

- Collecte des eaux pluviales de ruissellement sur les circulations

Les aires de circulation du site sont stabilisées. Lors de précipitations, les eaux pluviales pourront donc librement s'infiltrer dans le sol.

CONCLUSION SUR LA MAÎTRISE DES REJETS

En fonction de la nature des rejets, des solutions adaptées sont mises en place au regard des rejets de l'exploitation de le GAEC DES DOREAUX :

- **Collecte des eaux usées,**
- **Infiltration des eaux pluviales dans le milieu naturel,**
- **Élimination organisée par filière des eaux usées.**

D.3.2.3. GESTION DES EFFLUENTS

En fin de bande, le fumier produit par l'élevage sera valorisé dans le cadre d'un plan d'épandage.

➤ PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE ET SURFACE POTENTIELLE D'ÉPANDAGE

Le périmètre d'épandage, d'une superficie de 381,78 ha de SAU concernera les communes suivantes :

- Diennes-Aubigny,
- Thianges,
- Champvert,
- Cercy-la-Tour.

Le parcellaire se compose d'îlots exclusivement exploités par le GAEC DES DOREAUX.

En raison de la présence de :

- Points d'eau à proximité de quelques îlots, des bandes de protection de 35m
- Tiers d'habitation à proximité de quelques îlots, des bandes de protection de 50 m ou 100 m

selon les produits à épandre,
ont été déterminées entraînant des exclusions d'épandage.

Commune	Ilot PAC	SAU (ha)	SPE fumier (ha)	SPE lisier (ha)	Raison d'exclusion
DIENNES-AUBIGNY	1	34,01	26,03	26,03	Bâtiments, Cours d'eau, fossé, Point d'eau 35m
DIENNES-AUBIGNY	2	44,36	43,58	42,72	Tiers, Bâtiments, Cours d'eau, fossé, Point d'eau 35m
DIENNES-AUBIGNY	4	7,07	7,07	6,93	Tiers
DIENNES-AUBIGNY	5	31,40	26,30	26,30	Bâtiments futurs, Cours d'eau, fossé, Point d'eau 35m
DIENNES-AUBIGNY	6	2,24	0,77	0,15	Cours d'eau, fossé, tiers
DIENNES-AUBIGNY	7	1,28	0,69	0,26	Cours d'eau, fossé, tiers
DIENNES-AUBIGNY	8	13,87	12,65	11,89	Cours d'eau, fossé, tiers
DIENNES-AUBIGNY	9	13,74	13,74	13,74	
CERCY-LA-TOUR	11	4,2	2,67	2,67	Cours d'eau, fossé, Point d'eau 35m, tiers
DIENNES-AUBIGNY	12	40,55	37,77	33,23	Bâtiments, Cours d'eau, fossé, Point d'eau 35m, tiers
DIENNES-AUBIGNY	13	0,18	0,05	0	Cours d'eau, fossé, tiers
DIENNES-AUBIGNY	14	34,05	28,77	27,33	Cours d'eau, fossé, Point d'eau 35m, tiers
THIANGES	15	17,09	16,9	16,12	Point d'eau 35m, tiers
THIANGES	16	14,61	14,61	14,61	
THIANGES	17	4,64	4,64	4,64	
THIANGES	18	2,76	2,76	2,76	
THIANGES - CHAMPVERT	19	53,7	41,03	40,44	Cours d'eau, fossé, tiers
THIANGES	20	5,53	4,18	4,18	Cours d'eau, fossé
THIANGES	21	16,54	16,54	16,54	
THIANGES	22	9,30	9,3	9,3	Cours d'eau, fossé
THIANGES	23	3,47	3,47	3,47	
THIANGES	24	14,09	13,93	12,77	Tiers
THIANGES	25	15,35	11,95	9,35	Tiers
TOTAL		381,78	339,40	325,43	/

La Surface Potentielle d'Épandage retenue, après exclusion réglementaire est de 325,43 ha.

➤ SPÉCIFICITÉS LOCALES COMPLÉMENTAIRES RETENUES

○ Maîtrise des caractéristiques du secteur

L'organisation selon le plan d'épandage CER France Corbigny a prévu diverses mesures permettant de préserver la faune et la flore :

- Cahier d'épandage,
- Apports inférieurs aux besoins des cultures (balance azote et phosphore déficitaires),
- Périodes d'épandage adaptées aux besoins des cultures et au calendrier applicable en zone vulnérable.

NOTA : aucun îlot en zone Natura 2000, en périmètre de protection de captage, en ZNIEFF1....

○ Maîtrise des caractéristiques physiques du secteur

Le respect d'une distance de 35m de tout point d'eau permettra de limiter tout risque pour les cours d'eau et leurs nappes.

○ Période d'épandage

L'épandage des fertilisants organiques a été défini en fonction de la meilleure période d'épandage du type de cultures.

Tout le parcellaire étant situé en zone vulnérable aux nitrates, le programme prévisionnel d'épandage prend en compte les périodes d'interdiction d'épandage et les doses maximales d'épandage.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé,
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011,
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau,
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts),
- sur les sols enneigés,
- sur les sols inondés ou détrempés,
- pendant les périodes de fortes pluviosités,
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aéro-aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

○ Stockage des effluents

Les fumiers de volailles seront stockés sur une fumière en attente de l'épandage.

Les effluents liquides (eaux de lavage) seront collectées dans une cuve de 30 m³ et stockées en attente de leur épandage.

○ Dose épandue

La dose de fumier épandue sera établie en fonction de la demande spécifique en éléments fertilisants des cultures réalisées, conformément au plan d'épandage. Les fumiers de volaille sont eux épandue à 5t/ha au printemps sur les parcelles de maïs et à la fin de l'été sur les parcelles de colza, et sur certaines parcelles en culture d'automne.

Les effluents liquides seront épandus sur prairie.

○ Epandage

Pour réaliser les épandages, le GAEC DES DOREAUX utilise un épandeur à hérissos verticaux, avec table d'épandage de 18 m³ et une tonne à lisier de 10 000l.

Ces équipements permettent d'assurer convenablement les chantiers d'épandage dans les conditions définies dans le plan d'épandage, avec une bonne précision de la dose épandue.

➤ BILAN DE FERTILISATION

La production de matières fertilisantes organiques sera la suivante :

- 427 t de fumier issu de l'élevage de volailles,
- 2231 t de fumier de bovin très compact,
- 1000 m³ d'effluents liquides (eaux de lavage salles d'élevage volailles, eaux de lavage de la salle de traite, eaux de fromagerie, jus d'écoulement de la fumière)

Les quantités totales d'éléments fertilisant compris dans le fumier à épandre seront inférieures aux quantités potentiellement épandables pour l'azote et le phosphore :

	Azote	Phosphore
Quantité maîtrisable à épandre	24.374	13.490

La SPE est suffisante pour épandre la totalité de la matière organique d'élevage produite sur le site.

Sur la base de ces pratiques :

- La balance azotée avant complémentation minérale est déficitaire,
- La balance phosphorée avant complémentation minérale est déficitaire.

Le bilan de fertilisation, en raison des doses à l'hectare retenues et de la maîtrise de la complémentation minérale permet l'équilibre annuel en azote et en phosphore.

Cf. Annexe 3, Plan d'épandage

➤ SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS

Afin de surveiller et contrôler les émissions d'effluents dans le milieu naturel, l'exploitant tiendra à jour un cahier d'épandage pour chaque îlot du parcellaire et comportant :

- le bilan global de fertilisation,
- l'identification des îlots récepteurs,

- les superficies épandues,
- les dates d'épandage,
- la nature des cultures,
- les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues,
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.

De plus, les mesures suivantes seront prises afin de limiter les émissions liées à l'épandage des effluents de l'exploitation :

- Respect des exclusions,
- Enregistrement des pratiques de fertilisation.

CONCLUSION SUR LA GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

L'ensemble des enjeux affectant le périmètre d'épandage est pris en compte pour limiter :

- **L'impact sur la ressource en eau :**
 - **Les apports organiques azotés sont significativement inférieurs aux exportations,**
 - **Une exclusion d'épandage de 35 mètres à partir des points d'eau et cours d'eau est mise en place,**
- **L'impact sur les tiers :**
 - **Une exclusion d'épandage de 100 mètres pour les produits liquides et 50 m pour les fumiers, à partir des habitations de tiers.**

D.3.3.EMISSIONS DANS L'AIR

D.3.3.1.LIMITATION DES POUSSIÈRES

➤ TRAFIC

Divers déplacements seront nécessaires au fonctionnement du site et seront susceptibles d'engendrer des poussières à l'extérieur des bâtiments d'élevage :

- Livraison des dindonneaux, aliments et autres matières premières,
- Enlèvement du fumier,
- Enlèvement des volailles en fin de bande.

Les voies de circulation sont conçues en stabilisé permettant d'éviter l'émission de poussières ou le dépôt de boue sur la voie publique dus à la circulation des véhicules. Le reste des abords du bâtiment sera immédiatement remis en herbe après les travaux de construction.

➤ POUSSIÈRES DANS LE BÂTIMENT

Afin de limiter les poussières à la source, plusieurs mesures sont envisagées :

- L'élevage sera effectué exclusivement en enceinte close,
- L'aliment circulera en circuit fermé supprimant le risque de poussières,
- Nourriture comportant des parties relativement fines, cependant la granulométrie sera stricte. La présence de matières grasses dans la préparation de l'aliment permettra de coaguler les parties les plus fines réduisant ainsi considérablement la production de poussières,
- L'alimentation régulière évitera toute excitation des animaux en attente de ration,
- La vitesse de transport et la distribution de l'aliment seront faibles pour éviter tout dégagement de poussières,
- La brumisation limitera les ambiances trop sèches,
- L'ajustement de la ventilation limitant des turbulences trop importantes,
- La densité d'élevage sera maîtrisée.
- La conception de l'élevage a été prévue pour éviter la production de poussières, l'encrassement, le mauvais fonctionnement ou la détérioration du matériel sophistiqué qui équipe le bâtiment.

D.3.3.2.GESTION DES ÉMANATIONS GAZEUSES

➤ MOYENS DE LIMITATION DES ÉMISSIONS GAZEUSES D'ÉLEVAGE

Plusieurs facteurs tendent à limiter les émanations gazeuses liées à la respiration des animaux en sortie des bâtiments d'élevage et aux déjections et leur effet :

- Les rejets sont extrêmement dilués grâce à la ventilation dynamique et extrayant de gros débits d'air,
- La distance d'éloignement du site d'élevage éloigné par rapport au premier tiers d'habitation (600 m)
- Le fumier est stocké en bâtiments couverts pendant la durée de l'élevage,
- Les terres sont retournées rapidement après l'épandage.

➤ COMBUSTION D'HYDROCARBURES ET DE PROPANE

La combustion d'hydrocarbures sur le site d'élevage (groupe électrogène, chargeur à godet...) conduit aux principales émissions suivantes : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, dioxyde d'azote, particules en suspension, dioxyde de soufre.

Les générateurs d'air chaud alimentés en propane, génèreront principalement des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et d'oxyde d'azote (Nox).

Les impacts liés à la combustion de gaz seront limités par les mesures suivantes :

- Le groupe électrogène sera conçu selon les normes de fabrication applicables,
- Le groupe électrogène sera placé sur une dalle en béton de manière à empêcher l'écoulement éventuel de fuel vers l'aire non imperméabilisée,
- L'utilisation sur site du groupe électrogène sera uniquement lors coupures exceptionnelles sur le réseau,
- L'utilisation des générateurs d'air chaud se fera uniquement durant la phase de démarrage des bandes,
- Le matériel sera entretenu et contrôlé après chaque phase d'emploi.

D.3.3.3.GESTION DES ÉMISSIONS OLFACTIVES

➤ ACTIVITES D'ELEVAGE

Outre les moyens de limitation des émanations gazeuses précités limitant les émissions olfactives, leur réduction repose également sur :

- Un programme d'alimentation avec des teneurs en protéines adaptées,
- L'utilisation de coupelles de récupération,
- Une ventilation ajustée,
- Un entretien régulier des équipements d'élevage.

➤ ACTIVITES DE STOCKAGE DES FUMIERS ET D'EPANDAGE

Les émanations potentielles liées au stockage et à l'épandage du fumier seront limitées par plusieurs facteurs :

- Par nature, le fumier issu de l'élevage sera relativement sec, facteur limitant d'autant les phénomènes fermentaires, sources d'odeurs,
- Les terres seront retournées rapidement après épandage,
- Pour les opérations d'épandage des effluents, le GAEC des DOREAUX sera attentif à ne pas intervenir lors d'évènements venteux marqués ou sur îlots dont les tiers d'habitation voisins seraient sous les vents dominants.

D.3.3.4.GESTION DES NUISANCES PAR L'EMPLACEMENT DES BÂTIMENTS

Le bâtiment d'élevage en projet est éloigné des tiers, ce qui limite fortement les nuisances liées aux émissions dans l'air.

L'habitation la plus proche est située à plus de 600 m au Nord-Ouest du bâtiment d'élevage.

CONCLUSION SUR LA GESTION DES EMISSIONS DANS L'AIR

La production de poussières par les activités quotidiennes de l'établissement a été étudiée pour être minimum, et compte tenu des mesures mises en place, elle ne provoquera pas de nuisances pour le milieu environnant. Les nuisances olfactives et les rejets gazeux à l'atmosphère liés aux unités d'élevage seront limités au maximum.

Par ailleurs, l'éloignement physique du site aux tiers (600 m pour les habitations les plus proches) apporte une garantie supplémentaire d'absence d'impact sur le voisinage.

D.3.4.GESTION DU BRUIT

D.3.4.1.ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

Le matériel qui équipera le bâtiment d'élevage en projet a été étudié pour être le moins bruyant possible :

- La distribution de l'alimentation (entièrement automatisée) sera exclusivement réalisée à l'intérieur du bâtiment,
- Les turbines du bâtiment d'élevage seront de grand diamètre, ainsi, la rotation des pales est lente, donc moins bruyante,
- Le bruit est d'autant plus perceptible que la ventilation sera forte et cette dernière est fonction de la température extérieure,
- Le groupe électrogène potentiellement générateur de bruit, ne sera utilisé que lors des coupures de courant,
- Durant les opérations de nettoyage en fin de bande, l'utilisation de nettoyeurs haute pression sera génératrice d'émissions sonores. Cette opération sera effectuée dans le bâtiment fermé.

Les bruits liés aux animaux seront très limités :

- La mise en place des poussins et l'expédition des volailles prêtes à consommer dureront seulement quelques heures,
- Les animaux étant élevés en bâtiment, les bruits qu'ils émettront ne seront pas perceptibles de l'extérieur. Par ailleurs, le confort apporté aux animaux (paillage, alimentation à volonté...) permettra de limiter les cris des volailles.

Les bruits liés à la réception des aliments :

- Lors de la réception des aliments, l'accessibilité des silos pour les camions permettra de limiter leur temps de passage sur le site.

A l'exception des opérations de livraison des dindonneaux et l'enlèvement des volailles prêtes à consommer, l'ensemble des activités sera exercé durant les périodes diurnes.

D.3.4.2. LIMITATION DES NUISANCES SONORES PAR UN SITE ÉLOIGNÉ DES TIERS D'HABITATION

Le document technique « Analyse de l'étude d'impact d'une installation classée d'élevage », publié par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, précise les atténuations sonores constatées en fonction de l'éloignement, pour des sources linéaires et ponctuelles :

Distance à la source sonore	Atténuation sonore constatée	
	Source linéaire (bâtiment, animaux, groupe de ventilateurs)	Source ponctuelle (moteur, pompe, etc.)
50 m	11 dB A	14 dB A
100 m	17 dB A	20 dB A
200 m	23 dB A	26 dB A
300 m	26,5 dB A	29,5 dB A

Les tiers les plus proches étant localisés à environ 600 du bâtiment d'élevage de volaille P3 projet, l'atténuation des nuisances sonores sera de plus de 26,5 dB(A) pour une source de bruit linéaire, supprimant toute nuisance significative.

Les émissions sonores de l'établissement sont réglementées par l'arrêté ministériel du 27/12/2013.

D.3.4.3. VIBRATIONS MÉCANIQUES

Sur le site d'élevage, les vibrations mécaniques seront émises par le nettoyeur haute pression. Ces vibrations seront limitées du fait que ces équipements seront employés à l'intérieur du bâtiment, uniquement lors de la mise en place d'une nouvelle bande.

Par ailleurs, l'absence de broyeur de céréales sur le site limitera d'autant les vibrations mécaniques.

La circulation de tracteurs et camions induite par l'activité d'élevage sera également source de vibrations. L'impact sera néanmoins négligeable au vu des faibles fréquences de passage et de l'éloignement des habitations tiers (600 du bâtiment d'élevage P3 le plus proche).

CONCLUSION SUR LA MAÎTRISE DU BRUIT

Limité au maximum pour assurer une parfaite ambiance aux volailles, affectant surtout l'intérieur des bâtiments, le bruit engendré par l'élevage n'entraînera pas de gêne significative pour le voisinage.

Les valeurs d'émergences sonores de l'arrêté du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ne seront donc pas atteintes.

D.3.5. GESTION DES DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS

D.3.5.1. EQUARRISSAGE

Tous les jours, l'exploitant enlèvera les éventuelles volailles mortes de la salle d'élevage puis les placera dans des sacs, déposés dans un congélateur. Avant passage de l'équarrisseur, l'exploitant transfèrera les cadavres dans les bacs équarrissages situés à l'extérieur des bâtiments en bordure de site.

L'évacuation pour l'élimination des cadavres sera assurée à la demande de l'exploitant par un équarrisseur agréé (Groupe SARIA).

D.3.5.2. COLLECTE ET ÉVACUATION DES DÉCHETS VÉTÉRINAIRES

Les déchets vétérinaires seront repris par le vétérinaire intervenant sur le site.

D.3.5.3. COLLECTE ET ÉVACUATION DES DÉCHETS DIVERS

Les opérations de nettoyage en fin de bande seront productrices de déchets, à savoir les contenants des produits d'entretien. Ces contenants, après utilisation, seront collectés par l'exploitant puis repris par la coopérative agricole ou déposés à la déchetterie.

D.3.5.4. GESTION DES DÉCHETS EN PHASE TRAVAUX

Les opérations de terrassement pour la construction du bâtiment d'élevage seront génératrices de déblais. Le niveau du bâtiment a été ajusté de façon à limiter au minimum le terrassement et les matériaux excédentaires.

Les déchets produits lors des travaux resteront sur le site.

CONCLUSION SUR LA GESTION DES DECHETS

Les déchets produits sur le site seront triés et évacués selon les filières adaptées à leur nature.

D.3.6. GESTION DU TRAFIC ROUTIER

La rotation des camions durant une bande de 130 jours pour les 3 bâtiments d'élevage sera la suivante :

Besoins	Mode de transport	Trafic		
		P1	P2	P3
Livraison dindonneaux	Véhicules poids lourds	1 camion	1 camion	1 camion
Reprise équarrisseur	Véhicule frigorifique	2 véhicules	2 véhicules	2 véhicules
Livraison aliment	Livraison 25 t	7 camions	3 camions	10 camions
Expédition des volailles	Véhicules poids lourds	2 camions	1 camions	3 camions
Expédition fumier	Tracteur agricole	10 Remorques	5 Remorques	16 Remorques
Livraison de paille	Remorque agricole	Sur site	Sur site	Sur site
TOTAL		66 Véhicules par bande		

Pour la production de 2,5 bandes par an , le trafic routier induit par l'activité volailles de chair sera de 165 véhicules soit en moyenne 0,45 véhicule/j.

Ce trafic s'ajoute à celui induit pour l'activité bovin existante (principalement évacuation du fumier compact en remorques agricole et du lisier en tonne, Cf.plan d'épandage)

Il est important de noter que la production de paille par le GAEC, la transformation locale du lait et l'utilisation sur l'exploitation des effluents organiques constituent des circuits courts diminuant d'autant l'impact sur le trafic routier des activités agricoles.

Afin de minimiser l'impact du trafic, les mesures suivantes seront prises :

- Chargement des véhicules de transport optimisé,
- Absence de véhicules les jours fériés,
- Circulation principalement en période diurne.

Le réseau local est adapté à la circulation :

- Accès par une route départementale (RD 271) et chemin ruraux stabilisés,
- Voies de circulation sur le site stabilisées.

CONCLUSION SUR LA GESTION DU TRAFIC

Par son volume et son organisation, l'impact du trafic sera réduit au minimum. La complémentarité des activités (production de fourrages, utilisation locale des effluents, transformation locale de certaines productions, permet cette optimisation.

CHAPITRE E. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de cessation d'exploitation du site par le GAEC DES DOREAUX, de manière préférentielle, l'exploitant recherchera un repreneur envisageant le même type d'exploitation afin de valoriser le site actuel.

L'avis du maire a été sollicité.

Cf. Annexe 10. Avis du maire.

E.1. INFORMATION À L'ADMINISTRATION ET AU REPRENEUR

En cas d'intention de cessation d'activité de l'élevage de le GAEC DES DOREAUX, l'exploitant en informera le Préfet et le Maire de Diennes Aubigny trois mois au moins avant, à l'appui d'un mémoire de cessation d'activité. Ce document mentionnera le devenir du site (reprise par une activité similaire, reprise par une activité autre, absence de reprise connue) et les actions prévues d'engager pour assurer la sécurité du site et l'absence d'incidence sur l'environnement.

L'arrêt définitif entraînera une remise en état tel que le site ne puisse porter atteinte à l'environnement et au voisinage.

Le GAEC sera en mesure de transmettre à l'éventuel repreneur du site, les informations relatives à la situation environnementale et les usages successifs du site.

E.2. MISE EN SÉCURITÉ DU SITE

La mise en sécurité du site portera sur l'élimination des consommables, des déchets et des produits dangereux du site.

E.2.1. EVACUATION DES CONSOMMABLES

Les consommables reposeraient principalement sur les volailles, l'aliment et les produits sanitaires.

Les volailles seraient évacuées selon la filière usuelle en fin de bande.

Les éventuels restes d'aliment seraient repris par le fournisseur.

Les produits sanitaires non utilisés seraient repris par leur fournisseur.

E.2.2. EVACUATION DES DÉCHETS

Les déchets et produits dangereux à éliminer en cas de cessation d'activité reposeraient sur : le fumier et les cadavres.

Les cuves de gaz seraient dégazées et inertées par le propriétaire de celle-ci.

Le fumier suivrait la filière habituelle prévue, et serait épandu dans le cadre du plan d'épandage.

Les cadavres seraient éliminés selon la filière habituelle d'équarrissage.

E.3. GESTION DU BÂTIMENT ET DES MATÉRIELS

Dans le cas de la cessation définitive de l'activité, plusieurs mesures d'accompagnement seraient mises en place afin de gérer les bâtiments et les matériels présents sur le site.

E.3.1. MATÉRIELS

L'ensemble des matériels serait démonté en vue d'être valorisé sur le marché de l'occasion. Ces dispositions concerneraient :

- Les silos,
- Le matériel de distribution de l'alimentation et de l'abreuvement,
- Le groupe électrogène,
- La cuve de collecte des eaux de lavage,
- Les générateurs d'air chaud.

E.3.2. BÂTIMENTS

Les bâtiments, selon l'usage futur envisagé, pourraient être démolis ou laissés en place, vides de leur matériel. Dans le cas d'une reprise du site pour une activité similaire ou pour une autre activité sous bâtiments, ces derniers seront laissés en place.

En cas de cessation sans reprise de l'activité, les bâtiments et les dalles bétonnées seraient intégralement retirés, supprimant tout risque d'occupation illégale des locaux. Les matériaux seraient, dans ce cas, récupérés et recyclés selon les filières appropriées.

E.4. LIMITATION DE L'ACCÈS AU SITE

Dès lors que le site ne serait plus exploité, des mesures physiques seraient envisagées afin de limiter l'accès au site par un quelconque individu par l'intermédiaire d'une signalisation visible.

E.5. SURVEILLANCE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

E.5.1. MILIEU HUMAIN ET ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

L'arrêt de l'exploitation et l'élimination des déchets et consommables sur le site supprimera définitivement les sources de nuisances pour le voisinage reposant essentiellement sur les émissions atmosphériques : gaz, odeurs, poussières.

E.5.2. FAUNE ET FLORE

Les bâtiments, s'ils étaient laissés en place après cessation d'activité, seraient clos pour éviter la pénétration de la faune sauvage, voire leur endommagement par la végétation.

E.5.3. SOL - EAU

Les sols des bâtiments d'élevage seront bétonnés limitant au maximum les infiltrations d'eau ou de substances dangereuses pour l'environnement durant la période d'exploitation. Le sol sous-jacent sera donc directement réutilisable sans traitement particulier préalable.

Les produits présents sur le site, susceptibles d'entraîner une pollution du sol et des eaux (produits de désinfection et désinsectisation) seront associés à des bacs de rétention et correctement dimensionnés. Le sol n'aura donc pas été impacté par la présence de ces produits.

Le groupe électrogène sera équipé d'un dispositif de rétention, supprimant tout risque d'infiltration dans le sol.

Le sol du site serait donc directement réutilisable sans traitement particulier préalable, dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

CHAPITRE F. ARTICULATION PLANS ET PROGRAMMES

F.1. RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

La commune de Diennes-Aubigny ne dispose actuellement pas d'un plan local d'urbanisme, ni d'une carte communale. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique donc pour cette commune.

L'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme stipule :

« En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune : (...)

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national. (...) »

Le projet étant situé en dehors de parties urbanisées des communes et étant une exploitation agricole sans être incompatible avec d'autres activités, il respecte les dispositions du RNU.

F.2. PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES MENTIONNÉS AU R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-après présente l'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16, 17° à 20°, 23° et 24° de l'article R-122-17 du Code de l'Environnement :

PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES	ARTICULATION DU PROJET	
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<p>Dix orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repenser les aménagements de cours d'eau, • Réduire la pollution par les nitrates, • Réduire la pollution organique et bactériologique, • Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides, • Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses, • Protéger la santé en protégeant la ressource en eau, • Maîtriser les prélèvements d'eau, • Préserver les zones humides, • Préserver la biodiversité aquatique, • Préserver le littoral, • Préserver les têtes de bassin versant, • Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques, • Mettre en place des outils réglementaires et financiers, • Informer, sensibiliser, favoriser les échanges. 	<p>Mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockage des produits de nettoyage en quantité réduite au strict minimum des besoins de l'élevage et stockage associé à des bacs de rétention correctement dimensionnés, • Stockage d'hydrocarbures pour le groupe électrogène associé à un dispositif de rétention étanche, à double paroi, correctement dimensionné • Gestion des effluents dans le cadre du plan d'épandage • Limitation des usages de l'eau, présence d'un compteur volumétrique et de coupelles de récupération, • Aucun rejet direct de l'exploitation vers les eaux souterraines. • Installation en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, • Infiltration des eaux pluviales dans le sol sans avoir été souillées. • Projet hors zone inondable.
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	La commune de Diennes Aubigny n'est concernée par aucun SAGE	
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L.122-4 du même code	<p>Liste nationale des documents de planification prévue au Décret 2010-365 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents de gestion forestière, • Documents départementaux de gestion de l'espace agricole forestier, • Délimitation d'aires géographiques de production viticole. <p>Plans, schémas, programmes et autres documents de planification de la liste locale de Côte d'Or, définie par arrêté préfectoral du 4/09/2011 et complétée par arrêté préfectoral du 04/07/2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones de développement éolien (ZDE), • Schéma départemental de gestion cynégétique, • Schéma départemental de vocation piscicole, • Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) en application de l'article L.331-3 du code du sport. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet en dehors de toute forêt • Pas de DGEAF pour la Nièvre actuellement. Projet compatible avec le RNU. • Projet compatible avec les objectifs du schéma de gestion cynégétique de la Nièvre notamment avec les objectifs de la gestion des espaces. • Projet compatible avec le SDVP, et PDPG de la Nièvre dont les objectifs sont la gestion et la préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. • Projet compatible avec le PDESI de la Nièvre.
17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Activité non concernée par le schéma départemental des carrières	
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'établissement et en limiter la production, conformément au plan national des déchets prévu à l'article L.541-11.	
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Etablissement non concerné	
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	L'activité n'engendre pas de déchets dangereux au sens de l'article R514-8 et notamment de son annexe 2.	
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Le Plan national Nitrates, défini par l'arrêté du 19/11/2011, modifié par arrêté du 26/12/2018, définit les mesures à prendre en matière de protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole concernant notamment :	La commune du site d'élevage est située en zone vulnérable. Les communes du parcellaire d'épandage sont situées en zone vulnérable.

	<ul style="list-style-type: none"> la délimitation des zones vulnérables, les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, la capacité de stockage des effluents, la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée. 	Les effluents produits par l'élevage seront épandus dans le cadre du plan d'épandage. Les dosages sont étudiés dans le respect des besoins des terres en fertilisant organique et de la réglementation en zone vulnérable.
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Par arrêté préfectoral du 09/07/2018 le Préfet de Bourgogne a approuvé le 6ème programme d'action régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.	Cf. Annexe 3, Plan d'épandage

F.3. MESURES FIXÉES AU R.222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-après présente l'articulation du projet avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 du Code de l'Environnement :

MESURES	ARTICULATION DU PROJET
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) mentionné à l'article R.222-32	La commune de Diennes Aubigny n'est pas concernée par un PPA.
Mesures concernant les installations fixes de combustion mentionnées à l'article R.222-33 et 34	L'exploitation de le GAEC DES DOREAUX ne dispose pas d'installations fixes de combustion.
Mesures concernant les visites techniques de véhicules immatriculés dans un département inclus dans un périmètre de PPA (article R.222-35)	La commune de Diennes Aubigny n'est pas concernée par un PPA.

CONCLUSION

Le projet de le GAEC DES DOREAUX, objet de la présente demande d'enregistrement, consiste en l'extension de l'atelier de volailles de chair sur un site existant accueillant également des ateliers bovins laitiers et allaitant.

L'analyse du projet et de la réglementation actuelle en matière d'élevage de volailles de chair montre que l'ensemble du site sera exploité de manière conforme à l'arrêté ministériel.

Par ailleurs, des mesures sont prévues afin de limiter l'impact de l'activité de l'atelier volailles du GAEC DES DOREAUX sur l'environnement :

- **Prise en compte de l'environnement humain :**
 - Respect des distances d'éloignement des premiers tiers,
 - Mesures d'intégration paysagère : couleurs sobres, entretien du site et conservation des haies et arbres.
- **Maîtrise des rejets aqueux :**
 - Conception des installations permettant la collecte de tous les rejets aqueux,
 - Cuves dimensionnées pour gérer l'ensemble des effluents liquides,
 - Aucun rejet direct vers le milieu naturel.
- **Maîtrise des effluents :**
 - Valorisation des déjections par le GAEC DES DOREAUX sur ses terres agricoles, encadrée par un Plan d'épandage,
 - Respect des bonnes pratiques agricoles.
- **Gestion de la sécurité du site :**
 - Mesures de prévention : stockages sécurisés, vérifications périodiques des équipements,
 - Mesures de protection en cas d'incident ou accident : extincteurs localisés aux points stratégiques, consignes en cas d'urgence affichées.
 -

De plus, la complémentarité des activités du GAEC permettent de valoriser les produits et sous-produits de l'élevage selon de véritables circuits courts permettant de minimiser l'impact environnemental de ces productions agricole, tout en contribuant au dynamisme de la filière.

L'ensemble des dispositions prises permettront à le GAEC DES DOREAUX d'exploiter son élevage tout en respectant son environnement naturel et humain.